



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 8 D E C E M B R E 2 0 2 2**

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire.	4
Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.	10
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	10
Question n° 1 : Admission en créances éteintes.	11
Question n° 2 : Décision Modificative n° 3.....	12
Question n° 3 : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).	15
Question n° 4 : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	16
Question n° 5 : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	18
Question n° 6 : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	22
Question n° 7 : Cession d'emprises foncières et demande de classement de voies à la Métropole Européenne de Lille.	25
Question n° 8 : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.	28
Question n° 9 : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2023.	29
Question n° 10 : Avis du Conseil Municipal sur le plan de mobilité de la Métropole Européenne de Lille.	32
Question n° 11 : Motion du Conseil Municipal concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.	38
Question n° 12 : Avis du Conseil Municipal sur le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.....	42
Question n° 13 : Avis du Conseil Municipal sur le rapport d'activités 2021 du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.	43
Questions diverses.	44
Annexe – Délibérations adoptées.	48

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Etaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme Capucine MAYEUR

Secrétaire de Séance	Mme Capucine MAYEUR
-----------------------------	---------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer, je voudrais excuser Grégoire HAMY qui ne sera pas parmi nous malheureusement aujourd'hui et qui a donné pouvoir à Capucine MAYEUR. Philippe BUISINE a raté son train et arrivera avec un quart d'heure à vingt minutes de retard.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais désigner un secrétaire de séance. Malheureusement, notre secrétaire de séance traditionnel n'est pas là. Je vais demander à la personne qui détient le pouvoir de notre secrétaire de séance habituel. Capucine, acceptes-tu d'être notre secrétaire de séance ? Merci beaucoup.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Quelques communications. Je voudrais vous parler tout d'abord du changement de marché des déchets qui a été un tout petit peu chaotique. Nous avons cumulé cette semaine non seulement l'information que nous n'avons pas eue du prestataire de la MEL qui s'était engagé à faire un boîtage dans toutes les boîtes aux lettres de la commune mais aussi une grève le jeudi qui était un mouvement national.

Le début a été chaotique, ça s'est ensuite un peu normalisé mais pas partout. Certains secteurs, dont nous sommes extrêmement solidaires, n'ont pas été collectés pendant plusieurs semaines.

J'avais dit à la presse que c'était incompréhensible et insupportable.

Il y a des ajustements.

Cela ne nous rassurera pas mais ça a été globalement le cas dans toutes les communes de la MEL avec plus ou moins d'importance.

Pour passer un message, si cela se reproduisait, il y a trois manières de nous contacter, par Facebook, par les fiches contact du site internet de la ville et par l'accueil en mairie. Il faut passer par ces trois créneaux-là.

Les agents sont très mobilisés. Nous remontons toutes les informations que nous avons.

Ça devrait aller mieux, ça devrait aller parfaitement parce que ça doit aller parfaitement.

Je voulais revenir sur ce sujet des déchets.

Nous allons partir sur un sujet un peu plus joyeux, c'était le marché de Noël qui a eu lieu il y a une petite semaine. Elsa, tu nous en dis quelques mots même si c'était une co-production de beaucoup d'adjoints.

Madame Elsa BLANQUART

Oui, tout à fait. Ce marché de Noël s'est déroulé vendredi dernier, le 2 décembre sur la place de l'église. En effet, c'était porté par la commission vie économique, agricole et civique mais aussi par la commission enfance et la commission animation.

C'était un marché de Noël solidaire en faveur du Téléthon. L'association des familles, le conseil municipal des jeunes et les scouts ont porté le Téléthon à travers ce marché. Nous avons pu récolter 820,00 €. Nous nous étions fixés 500,00 €. Ce qui fait une augmentation de 64 % m'a dit tout à l'heure Damien.

Nous tenions à le souligner.

Un grand merci aux agriculteurs qui ont accepté de reverser la totalité de leurs recettes au Téléthon.

Merci également au Badminton qui a organisé un tournoi et qui a permis de récolter une centaine d'euros.

Parallèlement à cette action, six créateurs étaient présents pour vendre leurs produits dont cinq de Verlinghem. Cela a permis de mettre de l'animation sur ce marché de Noël.

L'association de musique de Lompret-Verlinghem était également présente pour animer ce marché.

Madame Elsa BLANQUART

C'était un moment convivial qui a permis aux verlinghemmois de pouvoir se rencontrer.

A refaire l'année prochaine.

Monsieur Thierry BONTE

C'est un évènement que nous avons organisé la première fois l'année dernière. Comme beaucoup de choses que l'on a faites pour la première fois, c'est en train de s'étoffer.

Je pense que c'est une bonne idée, il y avait du monde. Je pense que tout le monde était satisfait d'être là, surtout les associations, les exposants. Un grand merci au CMDJ qui était présent en masse et qui nous a fait d'excellents hot-dogs.

C'était vraiment quelque chose de tout à fait positif. Il faut continuer, nous le referons probablement l'année prochaine.

La boîte aux lettres du Père Noël reste bien entendu disponible. Si vous voulez déposer les lettres en sortant, vous êtes les bienvenus.

Benoit, un petit point sur la réunion qui a eu lieu avec les riverains de la becque du Corbeau, rue de Lambersart, chemin Noir et aussi le quartier du Corbeau.

Je pense que cela recoupe une question diverse. S'il y a des éléments supplémentaires ou des questions qui subsistent, tu auras la parole en fin de conseil municipal Antoine.

Monsieur Benoit BOUREL

Effectivement, une réunion était organisée le 14 octobre en mairie par le service GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) de la MEL et les bureaux d'études en charge de la conception du projet d'aménagement de la becque du Corbeau.

La question de l'aménagement de la becque du Corbeau pour limiter les risques d'inondations est un projet prioritaire au sein de la MEL. Il est financé et les études démarrent.

Les bureaux d'études ont des compétence en hydraulique, en écologie, en paysage.

Pour rappel, cette becque du Corbeau, entre la rue de Lambersart, le chemin Noir et jusqu'au hameau du Corbeau, vit assez régulièrement des inondations puisque c'est le point le plus bas de ce cours d'eau qui fait à peu près 10 kilomètres.

Le bassin versant s'étale sur Capinghem, Lomme, Prêmesques, Pérenchies, Lompret, Lambersart, Saint-André et même un peu Wambrechies et Marquette. Ça fait pas mal de surface.

L'objectif est de maîtriser les risques d'inondations, autrement dit de prévenir les risques d'inondations en travaillant le cours d'eau et tous ses affluents, cela fait beaucoup de cours d'eau en réalité.

Enlever des obstacles qui existent aujourd'hui, créer des zones de stockage de l'eau pour justement stocker et éviter les inondations en aval et créer par endroit des freins hydrauliques qui réduisent l'écoulement de l'eau pour éviter aussi des inondations en aval.

La maîtrise des risques inondations, c'est un sujet. Un sujet sur lequel nous avons beaucoup insisté et qui a été pris en compte par la MEL, c'est la restauration du cours d'eau, la restauration naturelle, donc la prise en compte de l'écologie du cours d'eau et l'amélioration du cadre de vie et du paysage.

En termes de délais, car c'est ça aussi qui est important, l'ensemble des études qui doivent répondre à une réglementation très stricte va s'étaler de 2022 à 2025, ce sont les études de conception.

Parallèlement, il y aura l'instruction réglementaire. Les travaux sont prévus entre 2017 et 2029.

Monsieur Thierry BONTE

En 2027.

Monsieur Benoit BOUREL

2027. Qu'ai-je dit ? 2017 ?

Monsieur Thierry BONTE

17.

Monsieur Benoit BOUREL

Entre 2027 et 2029.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Benoit.

C'est un engagement que nous avons pris auprès des riverains de la Becque du Corbeau, celui de les voir tous les ans pour leur donner les éléments d'avancement du projet.

Ça prendra du temps, ça va prendre sept à huit ans.

Nous avançons. Cela demande un peu de patience pour les riverains, nous en avons totalement conscience.

C'est une notion vraiment d'information. Ces réunions permettent aussi d'exprimer les inquiétudes et quelques fois de l'impatience.

Pouvoir en discuter, pourvoir phaser, voir que ça avance, certainement pas assez vite, nous avons besoin de ces années pour pouvoir trouver une solution qui ne sera pas parfaite. La GEMAPI nous l'a dit.

Nous sommes toujours accompagnés, avec les prestataires de la MEL par la direction de la GEMAPI et à chaque fois le vice-président de la MEL, Alain BLONDEAU, qui a la charge de ces dossiers-là.

Ce sont des réunions qui sont riches. Il y en aura une l'année prochaine.

Le repas village, l'exposition gastronomie, la fresque du climat...

Madame Gaëlle COMBRIS

Bonsoir. Effectivement, le repas village a eu lieu le 24 novembre. Cette action est toujours menée par la commission enfance en association avec la commission vie agricole et économique.

Depuis le début du mandat, nous sommes guidés par l'envie et la volonté de sensibiliser la population au développement durable et à la transition écologique, plus particulièrement les enfants.

Nous avons souhaité, avec la commission économique et agricole... jusque-là, nous avons proposé une visite de la ferme après un repas village. Ce repas village est en partenariat avec le syndicat agricole.

Jusque-là, nous menions toujours une visite à la ferme pour que les enfants se rendent compte du terroir autour d'eux et de ce que pouvaient produire les producteurs agricoles.

Nous avons prévu une exposition proposée par la Chambre d'Agriculture. C'était une exposition sur la gastronomie régionale et sur les produits agricoles. Nous avons accueilli six classes des deux écoles. Pour chaque visite, nous étions accompagnés d'un agriculteur. Je voulais vraiment dire un grand merci aux agriculteurs qui ont pu accompagner les élus pour l'animation des visites de l'exposition.

Pour poursuivre notre envie et notre volonté de sensibiliser les enfants au développement durable et à la transition écologique, nous proposons demain aux élèves de CM2 la fresque du climat.

Chacun sera avec son professeur et avec Julien MARTEL qui est un parent bénévole qui vient animer ces fresques du climat en classe demain.

Monsieur Thierry BONTE

Elle était sympathique cette exposition après le repas village, c'était une proposition que nous avons eue d'un organisme du Département mais c'est une co-production entre la chambre régionale d'agriculture et le conseil régional.

C'était très intéressant, j'avais réinsisté au repas de la Saint-Eloi.

Il y avait à chaque fois un agriculteur et un élu qui animaient les différentes séquences. C'était quelque chose de tout à fait précieux.

Et puis les enfants sont très volontaires à Verlinghem puisque grâce au passeport du civisme, ils font plein de choses.

Madame Gaëlle COMBRIS

Grâce au passeport du civisme que nous avons lancé il y a deux ans.

Il y a cinq actions dans ce passeport du civisme.

Madame Gaëlle COMBRIS

Là, c'était juste pour vous faire part de l'action auprès des aînés, une action solidaire qui a permis aux enfants de participer au goûter des aînés hier après-midi. Nous accueillerons également les enfants samedi pour la distribution des colis aux aînés. Un dizaine d'enfants se joindra à nous, auprès des élus.

Je vous demande de bien gentiment les accueillir samedi. Ils se répartiront dans les petits groupes, ils seront là de dix heures à midi samedi matin. Ils ont rendez-vous à la mairie, ils sont tous en possession d'une autorisation parentale. Nous pourrons faire avec eux les tournées qui vous semblent les plus faciles.

Merci beaucoup.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous rappelle que le passeport du civisme, c'est surtout une fierté de Verlinghem. Nous sommes la première commune du Nord à lancer le passeport du civisme, donc c'est une fierté.

C'est une bonne idée de Nathalie MASSON et de Gaëlle COMBRIS.

Je pense que cela participe à l'intérêt qu'ont nos jeunes pour la vie du village avec ces cinq thèmes.

Nous l'avons vu au 11 novembre, il y avait énormément de jeunes au 11 novembre et c'était de leur fait et de leur volonté. Vraiment, je m'en réjouis. C'est de l'intergénérationnel.

Madame Gaëlle COMBRIS

Complètement. C'est aussi porté par Nathalie MASSON que j'ai oublié de citer, je suis désolée. C'est important, Nathalie est très actrice dans le passeport du civisme.

Nous allons terminer la première action du passeport cette année. Il faudra travailler sur la deuxième édition avec les professeurs et les directeurs d'écoles.

Monsieur Thierry BONTE

Ça avance au bois de Verlinghem Benoit.

Monsieur Benoit BOUREL

Oui, ça avance au bois de Verlinghem. Pour rappel, le bois, propriété de la MEL, va être aménagé et ouvert au public. C'est la première opération du projet des Portes des Belles Terres, c'est important.

C'est ce qu'on appelait auparavant l'Arc Nord ; c'est un grand projet de la MEL de valorisation des espaces naturels et agricoles et en même temps de découverte de ces espaces sur le territoire.

Les études et les propositions avancent. Ce qui est important de retenir, c'est la volonté première de garder ce bois comme espace naturel, un espace de biodiversité, un cœur de nature. Cette volonté est respectée.

La volonté de l'ouvrir au public de manière mesurée est respectée aussi.

Tout ça avance bien.

Les abords du bois, autrement dit la plaine du Beau Rang, le Tournebride sont également concernés par des aménagements.

Deux dates à retenir : au printemps 2023, nous organiserons avec la MEL une présentation du projet à laquelle vous êtes toutes et tous conviés avec les habitants ; l'ouverture du bois, donc la fin des travaux, devrait avoir lieu en été 2024.

Retenez ces dates : présentation du projet au printemps 2023 ; ouverture en début d'été 2024.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Benoit. C'est important, nous nous devons de demander à la MEL de venir présenter l'avant-projet, on le doit bien à la forte participation de toutes les séquences qu'on a faites avec les riverains directs puis avec tous les verlinghemmois.

Il y a eu plusieurs ateliers, des balades sensibles. Nous nous devons de faire un retour par rapport à ça.

Nous avons été entendus. Il y a eu un ajustement au début avec la MEL.

Nous avons de la chance parce qu'il s'agit vraiment du premier projet.

Quand on parle d'ouverture en été 2024, il n'y aura pas quatorze projets qui seront sortis avant 2025.

Nous avons de la chance d'avoir ce premier projet.

Monsieur Thierry BONTE

Nous avons eu les inconvénients d'une première consultation citoyenne mais cela s'est ajusté.

Vraiment, nous avons été écoutés notamment sur une sanctuarisation d'une partie du bois qui doit rester un milieu naturel avec sa faune et sa flore.

Pour cela prend-il autant de temps ? Parce que, globalement, à part certains travaux, on ne peut rien faire en mars et novembre. Sinon, on fout toute la biodiversité en l'air et on dérange trop les animaux.

C'est pour cette raison que nous serons sur une ouverture joyeuse en 2024.

Benoit, nous avons les résultats du budget participatif.

Monsieur Benoit BOUREL

Oui, nous avons eu les résultats, vous les trouverez sur le site web de la commune avec une petite vidéo de présentation des projets par les porteurs de projet.

Je remercie Nathalie MASSON qui s'est prêtée au jeu d'interviewer les personnes pour ces petites vidéos.

Pour rappel, ce budget participatif est doté d'une enveloppe de 5 000 € consacrée chaque année à des projets proposés par les habitants. Vous trouverez le règlement sur le site web de la commune.

Ce sont des projets qui concourent au cadre de vie, à la dynamique collective, au bien commun notamment.

La période d'appels à projet se déroulait cette année du 1^{er} juin au 30 septembre. Le vote a eu lieu du 15 au 30 novembre. Tout le monde pouvait voter. Il y eu une centaine, cent trois je crois, de votants.

Trois projets avaient été déposés et avaient été présélectionnés puisque nous devons vérifier la faisabilité technique et réglementaire et puis l'éligibilité au regard du règlement de cet appel à projets.

Les trois projets sont la plantation d'arbres fruitiers, présentée par Madame DEVERNAY avec la complicité de Jean-Luc TILLIE, c'est comme cela que c'est écrit dans le dossier, l'installation d'un banc à côté des mares de l'Orée du Bois proposé par Madame VANDENBUSSCHE et des panneaux signalétiques de présentation et de valorisation du patrimoine proposés par Monsieur et Madame MASSON.

Les trois projets sont financés car ils rentrent tous les trois dans cette enveloppe du budget participatif.

Bravo aux trois porteurs de projet, merci au comité du projet, les élus se reconnaîtront dans la salle.

Rendez-vous pour l'édition de l'année prochaine.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, on peut dire sans trahir de secret qu'il y aura une édition 2023.

Christophe, nous en avons un peu parlé tout à l'heure, le samedi matin, c'est une petite nouveauté car habituellement c'était le mercredi, pour des raisons de disponibilité des personnes qui sont là souvent le samedi matin et celle des distributeurs, on fait ça samedi matin...c'est la distribution des colis de Noël.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Oui Thierry. Pour la troisième année, nous faisons une distribution à domicile, c'est en train de devenir une tradition. Le but de la distribution à domicile, c'est d'aller vers des gens qui, pour certains, ne sont pas forcément très mobiles et qui n'ont pas forcément beaucoup de visites.

C'est un temps important, c'est un moment de rencontre avec nos aînés.

Les colis, un peu dans la même veine que les deux années précédentes, sont qualitatifs. 252 colis ont été réservés. Le thème est le repas de fête tourné sud-ouest, gastronomie du Périgord. La désormais célèbre bouteille de champagne qui vient de Ay à côté d'Epernay. Et puis aussi la coquille préparée par la boulangerie qui a ouvert il y a quelques mois au Corbeau en remplacement de l'ancienne.

La distribution se fera par les membres du conseil municipal, du CCAS et comme l'a dit tout à l'heure Gaëlle de jeunes des écoles qui accompagneront certains binômes.

Le colis des aînés est un moment important de notre vie communale, il symbolise notre attachement à ceux qui ont participé, qui ont fait ce qu'est Verlinghem aujourd'hui, un village où on se sent bien et où chacun peut trouver sa place.

Rendez-vous samedi matin pour ce temps fort municipal du mois de décembre 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Christophe. J'en profite pour vous dire l'excellent travail de notre CCAS. Il y a vraiment beaucoup de choses qui s'y passent, il y a beaucoup de réflexion, on avance sur certains sujets. Nous continuons à maintenir des sujets qui existaient déjà en essayant de les améliorer.

Je voulais juste dire un petit mot là-dessus et je voulais remercier Christophe qui est un peu le coordinateur pour la distribution des colis.

Damien, tu es derrière la caméra mais tu vas passer devant pour nous parler un peu du spectacle de Noël. Noël approche et il y a encore des choses qui vont se passer.

Monsieur Damien DELAIRE

Le spectacle de Noël est prévu le samedi 17 décembre à partir de 15 heures. Cette année, l'animation sera plutôt locale puisque c'est l'association les Arts Gusses qui proposera un spectacle dont le thème est « le Père Noël est un clown ».

Monsieur Damien DELAIRE

Il y aura une première partie « le vide-grenier », clown et magie en deuxième partie, le clown de Noël avec Zago, un tout de chant et une distribution de coquilles pour les enfants.

Monsieur Thierry BONTE

Que se passe-t-il le lendemain ?

Monsieur Damien DELAIRE

Le lendemain, le Père Noël aura un nouveau traineau, vous le verrez dans l'ensemble des quartiers de Verlinghem, je vous laisse découvrir la surprise préparée par Monsieur DEMAZIERES...

Monsieur Thierry BONTE

...qui est l'impresario du Père Noël.

Monsieur Damien DELAIRE

Exactement. Début à 14 heures devant l'église. Nous irons mettre de la joie dans les quartiers jusqu'à 18 heures avec le lutin.

Monsieur Thierry BONTE

Juste encore un petit mot, il y a le concours des fenêtres décorées qui continue actuellement.

Monsieur Damien DELAIRE

Exactement. C'est la troisième année. La communication a été lancée fin novembre pour laisser le temps de préparer ses fenêtres avec de la décoration. Officiellement c'est du 1^{er} décembre jusqu'au 16. Envoyez votre photo d'une fenêtre par mail à contact@verlinghem.fr ou déposez-la dans la boîte aux lettres.

Nous désignerons ensuite les trois premiers gagnants qui seront annoncés lors des vœux en janvier avec un prix spécial pour un quartier qui aura mis le plus en valeur de décorations.

Monsieur Thierry BONTE

C'est le CMDJ qui choisira.

Madame Gaëlle COMBRIS

C'est partagé, il me semble que la commission animation souhaite être jury.

Monsieur Thierry BONTE

Ce n'est pas décidé.

Madame Gaëlle COMBRIS

Ce n'est pas décidé.

Monsieur Damien DELAIRE

Ce n'est pas décidé. L'année dernière, c'étaient effectivement les jeunes conseillers municipaux mais ça peut être la commission animation, sport, culture.

Madame Gaëlle COMBRIS

On en parlera, il n'y a pas de soucis.

Monsieur Thierry BONTE

Ça marche. Merci pour ces communications, nous allons continuer l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 26 septembre. Je voulais savoir s'il y avait des remarques sur ce procès-verbal.

Pas de remarques ? Merci beaucoup, je considère qu'il est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous rends compte des décisions prises dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées :

- Décision n° 2022-16 du 27 septembre 2022 portant conclusion d'un contrat de maintenance des cloches, cadrans et horloge de l'église Saint Chrysole avec la société PASCHAL, Artisan Campanaire, sise, ZAL les Garennes, 5 rue Jean-Marie Bourguignon à Wimereux (62930), à compter du 1^{er} janvier 2023. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant de 275,00 € HT/an révisable selon les conditions fixées à l'article 8 dudit contrat.
- Décision n° 2022-17 du 6 juillet 2022 acceptant le remboursement par les Assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79000), d'un sinistre survenu le 7 juin 2022, infiltration d'eau provenant de la toiture au niveau de la cage d'ascenseur de la mairie, d'un montant de 1 265,00 € TTC (mille deux-cent soixante-cinq euros) correspondant au montant des réparations suivant l'évaluation de l'expert.
- Décision n° 2022-18 du 21 octobre 2022 portant conclusion d'un contrat avec la société Cap's Conseil, 8 allée du Château à Bachy (59830), ayant pour objet le suivi du marché de restauration municipale, la vérification de la conformité des engagements de prestation et de qualité pris par le titulaire du marché public.

Le contrat est conclu à compter du 21 octobre 2022 et comportera deux phases :

- Phase 1 : Audit dynamique du restaurant
- Phase 2 : Réunion d'ajustement avec présentation des résultats d'audit, échanges sur les non-conformités, présentation des % de produits SIQO par le prestataire, préparation du plan d'actions correctives.

Le contrat est conclu pour un montant de :

- Phase 1 : 1 775,15 € HT – 2 130,18 € TTC
- Phase 2 : 492,66 € HT – 591,19 € TTC

Avez-vous des questions sur ces décisions ?

Nous pouvons passer aux délibérations.

QUESTION N° 1 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, je te laisse la parole pour la délibération n° 1 concernant l'admission en créances éteintes. Et nous saluons Philippe BUISINE qui a eu son deuxième train.

(Ndr : arrivée de Monsieur Philippe BUSINE à 20 heures 27).

Madame Anne GOFFAUX

1^{ère} délibération, admission en créances éteintes.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire.

Le montant des admissions en créances éteintes représente un montant de 4 681,80 €.

Il s'agit du montant des loyers dus par la société Entre Nous, commerce d'alimentation générale, qui exploitait le commerce Proxy au 5 bis rue du Chêneau. La société a fait l'objet d'un jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 16 septembre 2020 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

En conséquence, il vous est proposé d'admettre en créances éteintes ce montant de 4 681,80 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6542.

Cette admission en non-valeur a été transmise par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières.

Les dispositions qui seront prises par notre assemblée lors de l'admission en créances éteintes auront uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Par conséquent, il vous est demandé :

- d'admettre en créances éteintes les montants figurant sur l'état du comptable public susvisé pour un montant total de 4 681,80 €. Je tiens à préciser qu'il s'agit de quatre loyers complets et un montant de 600,00 € qui restait dû ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022, compte 6542.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ?

Vous avez bien compris que lorsqu'il y a une créance qui est risquée, on la met dans une catégorie de risque. Lorsqu'on a vu que l'on ne pourrait pas la récupérer, il fallait acter le fait qu'on ne la récupérerait jamais.

Avez-vous des questions ? Peut-on passer au vote ?

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- *les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.*
- *les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.*

Le montant des admissions en créances éteintes représente un montant de 4 681,80 €. Il s'agit du montant des loyers dus par la société Entre Nous, commerce d'alimentation générale, qui exerçait son activité au 5 bis rue du

Chêneau à Verlinghem. La société a fait l'objet d'un jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 16 septembre 2020 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

En conséquence, il sera proposé d'admettre en créances éteintes ce montant de 4 681,80 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6542.

Cette admission en non-valeur a été transmise par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (liste 3831550233/2022du 20/10/2022).

Les dispositions qui seront prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances éteintes auront uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre en créances éteintes les montants figurant sur l'état du comptable public susvisé pour un montant total de 4 681,80 €.
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022, compte 6542.

QUESTION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur Thierry BONTE

La délibération n° 2 qui est une décision modificative.

Madame Anne GOFFAUX

Il s'agit de la Décision Modificative n° 3, c'est une modification depuis l'adoption de notre budget primitif lors du conseil municipal du 31 mars 2022. Il apparaît nécessaire de faire certaines modifications.

C'est la troisième fois qu'on le fait depuis l'adoption du budget.

Nous avons dernièrement la prise en charge du transport d'un congé bonifié pour un agent pour un montant de 1 200,00 €. Comme ce n'était pas prévu au budget, on transfère des contreparties dans le compte de produits de traitement, dans le compte de fourniture de voirie, dans le compte de terrains pour que notre budget colle le plus avec la réalité.

Le deuxième point, ce sont les créances admises en non-valeur que l'on vient de voter pour 4 682,00 € qui deviennent des créances éteintes.

Ça, c'était pour la partie fonctionnement.

Nous avons aussi une partie investissement.

Il y a les travaux de couverture et les travaux intérieurs de l'église Saint-Chrysole, ce sont des écritures d'ordre pour les frais d'étude de l'église pour 1 781,00 €.

Nous avons obtenu deux subventions, enfin trois, qui n'étaient pas prévues dans notre budget en mars.

Une subvention de 52 400,00 € qui nous vient du Département du Nord, aide aux villages et bourgs, pour la salle du Tournebride. Nous y réalisons des travaux de raccordement électrique, une mise aux normes de l'électricité.

Nous avons une subvention de la MEL au titre du fonds de concours bas carbone pour 11 114,84 € pour les travaux que l'on a fait sur l'éclairage public en 2022.

Et 3 097,00 € de retour de redevance R2 toujours pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2020.

Nous avons des frais d'études pour le diagnostic de la charpente métallique de la salle de tennis dont nous devons tenir compte maintenant au budget 2022 pour 8 700,00 €.

Concernant les travaux d'accessibilité, d'isolation et d'assainissement de la salle de sport, il y a un virement de crédit en prévision du MOE (maître d'œuvre).

Pour permettre cela, nous diminuons un montant de 18 000,00 € prévu pour la construction d'un complexe multisport chemin de la Tuilerie.

Nous avons 2 800,00 € qui n'étaient pas prévus et que l'on intègre au budget maintenant concernant une intervention sur la toiture de l'école Gutenberg pour la pose de chatières de ventilation.

Et nous diminuons une prévision que nous avons faite pour la construction du complexe multisport chemin de la Tuilerie de 25 800,00 €.

Voilà, cela donne un total de 68 393,00 € des deux côtés.

Madame Anne GOFFAUX

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60624 – Produits de traitement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 – Fournitures de voirie	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 – Terrains	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 – Voyages et déplacements	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 – Créances admises en non-valeur	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 – Créances éteintes	0,00 €	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	4 682,00 €	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 882,00 €	5 882,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313-112 – Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-112 – Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 781,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	1 781,00 €
R-1323-116 – Travaux raccordement électrique & mise aux normes électricité salle du Tournebride	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 400,00 €
R-13251 – GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 212,00 €
Total R 13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 612,00 €
D-2031 – Frais d'études	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-114 – Travaux accessibilité-isolation-assainissement salle de sport	0,00 €	98 912,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-117 – Construction d'un complexe multisports chemin de la Tuilerie	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 – Immobilisations incorporelles	18 000,00 €	107 612,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 – Bâtiments scolaires	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-117 – Construction d'un complexe multisports chemin de la Tuilerie	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 – Immobilisations en cours	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	43 800,00 €	112 913,00 €	0,00 €	68 393,00 €
TOTAL GENERAL		68 393,00 €		68 393,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur cette Décision Modificative n° 3.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions par rapport à cette décision modificative ?

Pas de questions ? On peut passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses.
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624 – Produits de traitement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 – Fournitures de voirie	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 – Terrains	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 – Voyages et déplacements	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 – Créances admises en non-valeur	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 – Créances éteintes	0,00 €	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	4 682,00 €	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 882,00 €	5 882,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-112 – Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-112 – Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 781,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	1 781,00 €
R-1323-116 – Travaux raccordement électrique & mise aux normes électricité salle du Tournebride	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 400,00 €
R-13251 – GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 212,00 €
Total R 13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 612,00 €
D-2031 – Frais d'études	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-114 – Travaux accessibilité-isolation-assainissement salle de sport	0,00 €	98 912,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-117 – Construction d'un complexe multisports chemin de la Tuilerie	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 – Immobilisations incorporelles	18 000,00 €	107 612,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 – Bâtiments scolaires	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-117 – Construction d'un complexe multisports chemin de la Tuilerie	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 – Immobilisations en cours	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT	43 800,00 €	112 913,00 €	0,00 €	68 393,00 €
TOTAL GENERAL	68 393,00 €		68 393,00 €	

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette Décision Modificative n° 3.

QUESTION N° 3 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Monsieur Thierry BONTE

Toujours toi Anne avec une délibération que nous prenons chaque année à cette époque.

Madame Anne GOFFAUX

Pour autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entre le 31 décembre et le vote du budget, il y a une période où « rien ne se passe », nous ne pouvons pas effectuer de dépenses puisque rien n'est encore autorisé, le budget n'ayant pas été voté.

Pour éviter un blocage, nous autorisons Monsieur le Maire à engager des dépenses pendant cette période.

Nous pouvons aller jusqu'au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ce qui est bien trop important pour notre commune.

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 8 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000,00 €

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

C'est une délibération classique au cas où je serais amené à engager certaines dépenses.

Avez-vous des questions ?

On peut passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, nous continuons, c'est toujours toi Anne.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire proposera de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 8 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 4 : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DE COLUMBARIUM, DEPOT D'URNE CINERAIRE ET DISPERSIONS DE CENDRES FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur Thierry BONTE

On continue, toujours avec toi Anne même si j'ai l'impression que tu as un petit chat dans la gorge, je te laisse la parole.

Madame Anne GOFFAUX

Délibération n° 4, adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire, et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il faut bien vous préciser que les demandes de concession ne sont satisfaites que pour les personnes décédées.

Nous vous demandons de fixer les tarifs des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires.

Vous avez tous reçu je pense...enfin je suis même sûre...la délibération avec les différents tarifs pour les terrains, que ce soit pour une première concession, une et deux places ou trois places.

Je peux...

Monsieur Thierry BONTE

Non, je pense que ce n'est pas nécessaire de...sinon on en a beaucoup. Peut-être revenir sur le...

Madame Anne GOFFAUX

...oui j'allais le faire...

Monsieur Thierry BONTE

...sur l'augmentation des tarifs.

Madame Anne GOFFAUX

Sur les tarifs qui vous sont proposés, nous avons appliqué une augmentation de 4,8 % qui était celle que nous avons proposée pour la cantine et qui correspondait à l'inflation à ce moment-là.

Pour être rigoureux, nous proposons une augmentation de 4,8 % pour tous les tarifs que nous faisons évoluer cette année même si l'inflation est beaucoup plus importante que 4,8 %. Donc là, il y a eu 4,8 % d'appliqué avec parfois des petits arrondis, que ce soit pour les premières concessions, les renouvellements, pour le columbarium, pour les dépôts d'urne dans les caveaux et monuments et pour la dispersion des cendres funéraires.

TERRAINS		
1^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	132,00 €	201,00 €
30 ans	250,00 €	377,00 €
50 ans	639,00 €	958,00 €
Perpétuelle	4 219,00 €	6 328,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	132,00 €	201,00 €
30 ans	250,00 €	377,00 €
50 ans	639,00 €	958,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	68,00 €

Columbarium 1ère Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	427,00 €	214,00 €	106,00 €
50 ans	766,00 €	381,00 €	193,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	341,00 €
50 ans	613,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
	678,00 €	345,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	86,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	63,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Avez-vous des questions sur ces montants ?

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Pas de questions ? On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci, à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TERRAINS		
1 ^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	132,00 €	201,00 €
30 ans	250,00 €	377,00 €
50 ans	639,00 €	958,00 €
Perpétuelle	4 219,00 €	6 328,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	132,00 €	201,00 €
30 ans	250,00 €	377,00 €
50 ans	639,00 €	958,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	68,00 €

Columbarium 1ère Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	427,00 €	214,00 €	106,00 €
50 ans	766,00 €	381,00 €	193,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	341,00 €
50 ans	613,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	86,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	63,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 5 : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Toujours des tarifs, c'est le mois des tarifs. Question n° 5 sur les tarifs de nos salles. .

Madame Anne GOFFAUX

Adoption des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Petite précision, excuse-moi Anne : auparavant, il y avait deux délibérations. Pour une question de simplicité, nous avons réuni le tournebride et les autres salles sur une seule délibération

Madame Anne GOFFAUX

Même principe que pour la délibération précédente, nous avons appliqué une augmentation de 4,8 %.

Il y a le centre communal d'animation, il y a la salle du Tournebride. Vous avez reçu le projet de délibération avec les tableaux indiquant tous les montants.

Pour les salles, vous avez différents montants pour les résidents à Verlinghem ou à l'extérieur, pour des entreprises verlinghemmoises ou extérieures.

Toujours pareil, nous conservons pour les associations la possibilité d'avoir quatre accès aux salles gratuitement.

Il y a aussi des possibilités pour les réunions des partis politiques et réunions d'élections municipales qui ne devraient pas être à l'ordre du jour cette année.

Madame Anne GOFFAUX

Avez-vous des questions particulières sur ces montants ?

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
Journée ou soirée	204,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou évènements familiaux)	75,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	161,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	70,00 €

SALLE DU TOURNEBRIDE	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	454,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	226,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	222,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	668,00 €	1 225,00 €	1 113,00 €	1 893,00 €	1 335,00 €	2 561,00 €
Avec chauffage	780,00 €	1 447,00 €	1 225,00 €	2 115,00 €	1 447,00 €	2 783,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure
Caution		540,00 €		702,00 €		859,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	390,00 €	725,00 €	835,00 €	1 615,00 €	1 113,00 €	2 115,00 €
Avec chauffage	502,00 €	947,00 €	947,00 €	1 837,00 €	1 225,00 €	2 339,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure
Caution		540,00 €		702,00 €		859,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	334,00 €	556,00 €
Avec chauffage	445,00 €	668,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €
Caution	540,00 €	702,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	556,00 €
Avec chauffage	668,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €
Caution	702,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	334,00 €
Avec chauffage	445,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €
Caution	702,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Par conséquent...si vous avez des questions particulières sur ces montants...

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

La philosophie reste d'offrir aux verlinghemmois et aux associations verlinghemmoises un accès à la salle du Tournebride, c'est fort apprécié.

Je vous rappelle que la salle du Tournebride sera globalement indisponible de janvier à avril pour les travaux de remise à niveau électrique.

Vous avez peut-être remarqué que les travaux de raccordement ont eu lieu. Les câbles sont tirés, maintenant il va falloir s'occuper de l'intérieur. Il y a un peu de travail.

Ensuite, j'attire votre attention, mais ça c'est valable pour tous les travaux, que nous pouvons parfois être sujets à des retards au niveau des composants et des produits que nous installerons.

Donc, 4.8 % pour nos salles.

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui vote pour ? Je sais, c'est un gag classique. A l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
Journée ou soirée	204,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	75,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	161,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	70,00 €

SALLE DU TOURNEBRIDE	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	454,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	226,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	222,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	668,00 €	1 225,00 €	1 113,00 €	1 893,00 €	1 335,00 €	2 561,00 €
Avec chauffage	780,00 €	1 447,00 €	1 225,00 €	2 115,00 €	1 447,00 €	2 783,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure
Caution		540,00 €		702,00 €		859,00 €
Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	390,00 €	725,00 €	835,00 €	1 615,00 €	1 113,00 €	2 115,00 €
Avec chauffage	502,00 €	947,00 €	947,00 €	1 837,00 €	1 225,00 €	2 339,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure
Caution		540,00 €		702,00 €		859,00 €

<i>Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises</i>	<i>Particuliers résidant à Verlinghem</i>	<i>Particuliers résidant à l'extérieur de la commune</i>
<i>Sans chauffage</i>	334,00 €	556,00 €
<i>Avec chauffage</i>	445,00 €	668,00 €
<i>Forfait nettoyage</i>	222,00 €	222,00 €
<i>Pénalité Nettoyage supplémentaire</i>	112,00 €	112,00 €
<i>Caution</i>	540,00 €	702,00 €

<i>Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises</i>	<i>Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures</i>
<i>Sans chauffage</i>	556,00 €
<i>Avec chauffage</i>	668,00 €
<i>Forfait nettoyage</i>	222,00 €
<i>Pénalité Nettoyage supplémentaire</i>	112,00 €
<i>Caution</i>	702,00 €

<i>Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises</i>	
<i>Sans chauffage</i>	334,00 €
<i>Avec chauffage</i>	445,00 €
<i>Forfait nettoyage</i>	222,00 €
<i>Pénalité Nettoyage supplémentaire</i>	112,00 €
<i>Caution</i>	702,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 6 : ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons changer et nous tourner vers Gaëlle pour parler des accueils de loisirs et de leurs tarifs.

Madame Gaëlle COMBRIS

Alors, il est demandé au conseil municipal ce soir de voter les tarifs des accueils de loisirs dans la continuité de l'augmentation que nous avons fixée pour les tarifs de cantine, de location de salles que vous venez d'examiner. L'augmentation sera de 4,8 % cette année.

Nous vous proposons les tarifs suivants pour cette année, je ne vais pas vous les citer tous.

Pour un enfant dans une famille avec la première tranche de quotient familial, ce sera 21,00 € pour la semaine de cinq jours et 63,00 € pour la semaine de cinq jours pour les familles dans la dernière tranche du quotient familial.

Les tarifs sont toujours dégressifs pour les deuxième et troisième enfants.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement des familles qui sera exigé à l'inscription.

L'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles, c'est donc toujours l'UFCV le prestataire.

Les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration.

Les inscriptions à la garderie pourront se faire :

- pour le matin uniquement ;
- pour le soir uniquement ;
- pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,00 €	19,00 €	18,00 €
601 à 820	28,00 €	25,00 €	24,00 €
821 à 1 150	39,00 €	35,00 €	32,00 €
1 151 à 1 405	49,00 €	44,00 €	42,00 €
1 406 et plus	63,00 €	57,00 €	53,00 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	65,00 €	58,00 €	54,00 €
601 à 820	71,00 €	64,00 €	60,00 €
821 à 1 150	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 151 à 1 405	84,00 €	75,00 €	71,00 €
1 406 et plus	90,00 €	82,00 €	77,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,00 €	16,00 €	15,00 €
601 à 820	23,00 €	20,00 €	19,00 €
821 à 1 150	31,00 €	28,00 €	26,00 €
1 151 à 1 405	39,00 €	36,00 €	34,00 €
1 406 et plus	50,00 €	45,00 €	43,00 €
Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	51,00 €	46,00 €	44,00 €
601 à 820	57,00 €	51,00 €	48,00 €
821 à 1 150	63,00 €	56,00 €	52,00 €
1 151 à 1 405	68,00 €	61,00 €	58,00 €
1 406 et plus	73,00 €	66,00 €	63,00 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	22,00 €
Repas - semaine 4 jours	18,00 €
Garderie Matin	2,00 €
Garderie Soir	2,00 €

Madame Gaëlle COMBRIS

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Bien entendu, l'augmentation de ces tarifs a été faite en concertation avec Lompret.

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,00 €	19,00 €	18,00 €
601 à 820	28,00 €	25,00 €	24,00 €
821 à 1 150	39,00 €	35,00 €	32,00 €
1 151 à 1 405	49,00 €	44,00 €	42,00 €
1 406 et plus	63,00 €	57,00 €	53,00 €

Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	65,00 €	58,00 €	54,00 €
601 à 820	71,00 €	64,00 €	60,00 €
821 à 1 150	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 151 à 1 405	84,00 €	75,00 €	71,00 €
1 406 et plus	90,00 €	82,00 €	77,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,00 €	16,00 €	15,00 €
601 à 820	23,00 €	20,00 €	19,00 €
821 à 1 150	31,00 €	28,00 €	26,00 €
1 151 à 1 405	39,00 €	36,00 €	34,00 €
1 406 et plus	50,00 €	45,00 €	43,00 €

Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	51,00 €	46,00 €	44,00 €
601 à 820	57,00 €	51,00 €	48,00 €
821 à 1 150	63,00 €	56,00 €	52,00 €
1 151 à 1 405	68,00 €	61,00 €	58,00 €
1 406 et plus	73,00 €	66,00 €	63,00 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	22,00 €
Repas - semaine 4 jours	18,00 €
Garderie Matin	2,00 €
Garderie Soir	2,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 7 : CESSION D'EMPRISES FONCIERES ET DEMANDE DE CLASSEMENT DE VOIES A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Monsieur Thierry BONTE

Philippe, je te passe la parole sur quelque chose qui est important et qui fait partie de l'aménagement autour du bois de Verlinghem, c'est la cession d'emprises foncières.

Monsieur Philippe BUISINE

Oui, merci. Nous allons avoir à approuver la concession d'emprises foncières relative aux voies qui sont classées en faveur de la Métropole Européenne de Lille.

La Métropole Européenne de Lille, propriétaire du bois de Verlinghem, a engagé des études en vue de son ouverture au public.

Le projet de la Métropole Européenne de Lille nécessitera des aménagements qui permettront d'accéder au bois par voie piétonne.

Parmi ces aménagements, un parking paysager pourra être aménagé en centre bourg, rue Alix Ghestem, pour permettre aux visiteurs de stationner leur véhicule à proximité du bois et de s'y rendre à pied. La création de ce parking permettra par ailleurs de créer une liaison entre la rue du Beau Rang et la rue Alix Ghestem. Ces aménagements faciliteront le stationnement et la circulation en centre bourg.

Pour vous imaginer ça, imaginez qu'entre la rue du Beau Rang et la rue Alix Ghestem, nous avons un nouvel arrondi qui est parallèle la voie qui existe actuellement qui est celle de la Chanterelle. La Chanterelle fermant ses accès à certains moments de la semaine.

Ce projet nécessitera de céder à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille une emprise foncière sur les parcelles A1262 et A1123 (plaine rue du Beau Rang) dans les conditions suivantes :

- Parcelle A1262 : environ 2 149 m², ce qui correspond globalement à la rue Alix Ghestem et à une partie se situant le long de la barrière de la Chanterelle.
- Parcelle A1123 : environ 178 m² qui correspond aussi à un bordurage le long de la rue Alix Ghestem.

Par ailleurs, l'accès principal au bois de Verlinghem se fera par l'allée du Tournebride. L'allée n'aura pas vocation de permettre aux automobilistes d'emprunter l'allée du Tournebride pour se rendre en voiture au bois, elle restera néanmoins accessible aux véhicules pour se rendre à la salle du Tournebride, au cimetière et pour permettre aux véhicules de la Métropole Européenne de Lille d'effectuer les opérations de maintenance et d'entretien de l'espace boisé.

Monsieur le Maire propose de céder à la Métropole Européenne de Lille, par la procédure de rétrocession des voies d'avant 90, les parcelles constituant l'allée du Tournebride :

- Parcelle A1248 : 89 m²
- Parcelle A1453 : 221 m²
- Parcelle A1455 : 206 m²
- Parcelle A267 : 1550 m²

Pour visualiser cela, c'est globalement toute la rue du Tournebride qui va jusqu'au Tournebride et le petit bout qui se situe près de la résidence Emile FOSSAERT où vous avez aussi actuellement le trou fait par ENEDIS pour l'arrivée électrique du Tournebride dont on a parlé tout à l'heure.

Par conséquent, il est donc demandé au conseil municipal :

D'approuver la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille d'une emprise foncière sur les parcelles :

- Parcelle A1262 : environ 2 149 m²
- Parcelle A1123 : environ 178 m²

D'approuver la demande de classement, auprès de la Métropole Européenne de Lille, de l'allée du Tournebride dans le cadre de la procédure de rétrocession des voies d'avant 90 :

- Parcelle A1248 : 89 m²
- Parcelle A1453 : 221 m²
- Parcelle A1455 : 206 m²
- Parcelle A267 : 1550 m²

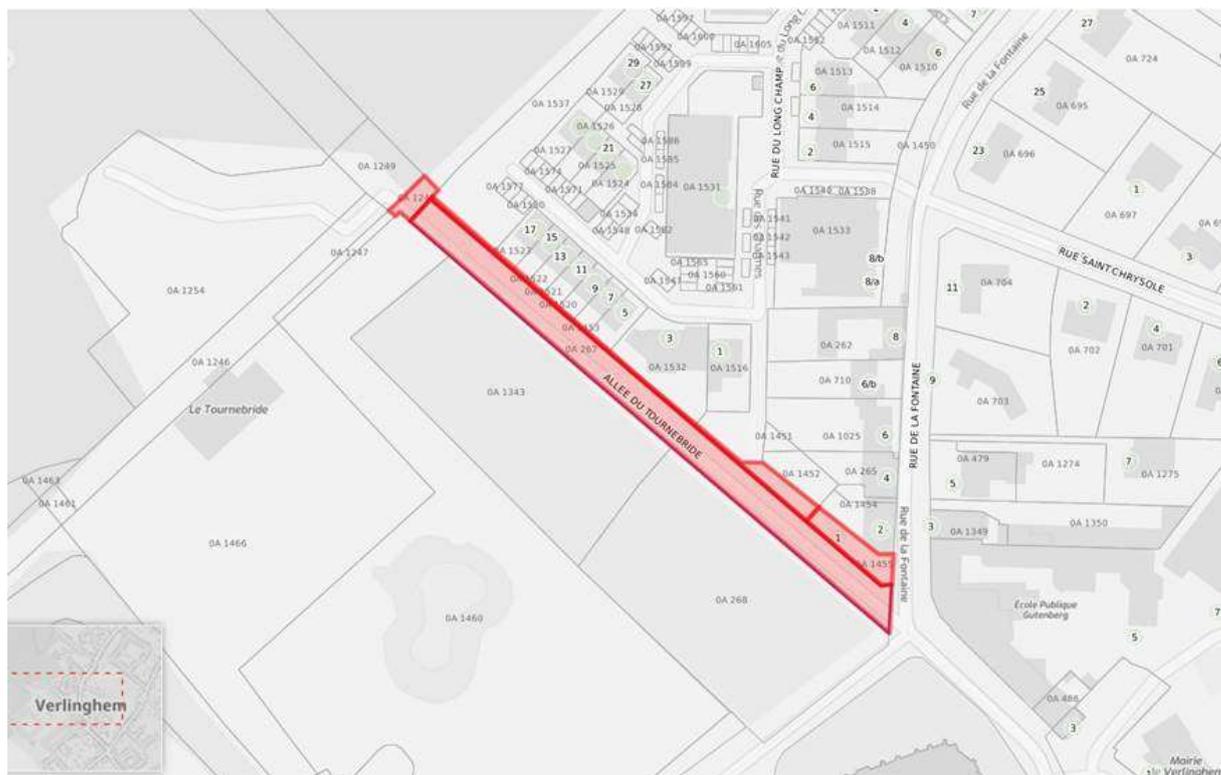
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession et cette demande de classement.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez bien remarqué qu'il y a deux choses. Il y a des parcelles que l'on va céder et des parcelles dont on va changer la classification pour pouvoir les céder ensuite.

Monsieur Thierry BONTE

Les parcelles dont on change la classification sont toutes les parcelles que vous voyez là et qui correspondent globalement à l'allée du Tournebride dans leur entièreté. Nous changeons le classement de ces parcelles.



Monsieur Thierry BONTE

Pour ce qui concerne la cession, c'est une cession des parcelles qui représentent globalement la rue Alix Ghestem et la prairie devant l'église mais une partie. Ce ne sont pas toutes les parcelles que l'on va céder mais des parties de parcelles qui seront uniquement nécessaire pour l'aménagement du bois.

C'est globalement toute la rue Alix Ghestem, un petit bout de la prairie en limite de propriété de la Chanterelle pour pouvoir faire le contournement et une toute petite bande du reste de la prairie pour pouvoir faire des aménagements.



Monsieur Thierry BONTE

Chose très précise, quand vous voyez 2 149 m² pour la 1262, c'est 2 149 m² sur 3 246 m².

Quand c'est la 1123, là je suis sur la prairie et la rue Alix Ghestem, c'est 178 m² sur 2 581 m².

Ce sont donc des parties. Bien entendu, il y aura un travail de géomètre. Cela permettra d'aller de la rue du Beau Rang vers la rue Alix Ghestem sans passer par la Chanterelle.

Monsieur Thierry BONTE

Cela permettra à la MEL d'aménager tout ce qui se trouve le long de la haie du côté du Tournebride pour pouvoir aménager de façon paysagère tout ce qui peut permettre du stationnement.

On avance. C'était important de faire ça aujourd'hui parce que ça permet aussi à la MEL de commencer à travailler par rapport à ça.

Ensuite, l'allée du Tournebride sera cédée à la MEL notamment parce qu'elle n'est pas en super état. On ne la cède pas parce qu'elle n'est pas en super état, ne me faites pas dire...ou je ne me fais pas dire ce que je ne veux pas dire, mais cela permet une logique de gestion.

C'est par cette rue que passeront les engins pour les travaux, dans un premier temps assez importants, ensuite ce sera pour l'entretien.

Avez-vous des questions ?

C'est une délibération importante qui permet d'acter cette avancée.

Nous on acte qu'on cède et il y aura ensuite une délibération à la MEL qui acceptera la cession de ce que donne Verlinghem.

La dernière cession que l'on a faite, c'était la place Jacques Chirac, ce qui nous a permis d'avoir un beau trottoir devant l'école.

Avez-vous des questions ? Vas-y Bruno.

Monsieur Bruno POLLEZ

Il est indiqué que l'accès principal au bois se fera par l'allée du Tournebride. J'ai peut-être raté une étape mais dans mon esprit, je pensais qu'il y aurait un accès au bois par une allée entre le cimetière et la zone d'éco-pâturage actuelle.

Monsieur Thierry BONTE

C'est toujours d'actualité, tu as raison. On en est là. L'accès principal piétonnier se fera par une voie qui se situera globalement le long du cimetière, de l'autre côté de l'allée du Tournebride.

Il y aura certainement une cession à prévoir également à ce niveau-là pour permettre la réalisation de cette allée.

Ça, c'est pour permettre un accès uniquement piétonnier et ça permettra de répartir l'accès des piétons vers le bois de Verlinghem et de ne pas avoir trop de passage dans l'allée du Tournebride.

Bonne remarque Bruno, c'est toujours d'actualité et c'est dans l'avant-projet.

D'autres questions ? Peut-on passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie beaucoup. Merci beaucoup Philippe pour cette délibération technique avec plein de mètres carrés.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

*Commission Patrimoine, cadre de vie, travaux,
Commission de Finances,*

La Métropole Européenne de Lille, propriétaire du bois de Verlinghem, a engagé des études en vue de son ouverture au public.

Le projet de la Métropole Européenne de Lille nécessitera des aménagements qui permettront d'accéder au bois par voie piétonne.

Parmi ces aménagements, un parking paysager pourra être aménagé en centre bourg, rue Alix Ghestem, pour permettre aux visiteurs de stationner leur véhicule à proximité du bois et de s'y rendre à pied. La création de ce parking permettra par ailleurs de créer une liaison entre la rue du Beau Rang et la rue Alix Ghestem. Ces aménagements faciliteront le stationnement et la circulation en centre bourg.

Ce projet nécessiterait de céder à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille une emprise foncière sur les parcelles A1262 et A1123 (plaine rue du Beau Rang) dans les conditions suivantes :

- Parcelle A1262 : environ 2 149 m²*
- Parcelle A1123 : environ 178 m²*

Par ailleurs, l'accès principal au bois de Verlinghem se fera par l'allée du Tournebride. L'allée n'aura pas vocation de permettre aux automobilistes d'emprunter l'allée du Tournebride pour se rendre en voiture au bois, elle restera accessible aux véhicules pour se rendre à la salle du Tournebride, au cimetière et pour permettre aux véhicules de la Métropole Européenne de Lille d'effectuer les opérations de maintenance et d'entretien de l'espace boisé.

Monsieur le Maire propose de céder à la Métropole Européenne de Lille, par la procédure de rétrocession des voies d'avant 90, les parcelles constituant l'allée du Tournebride :

- Parcelle A1248 : 89 m²
- Parcelle A1453 : 221 m²
- Parcelle A1455 : 206 m²
- Parcelle A267 : 1550 m²

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille d'une emprise foncière sur les parcelles :

- Parcelle A1262 : environ 2 149 m²
- Parcelle A1123 : environ 178 m²

D'approuver la demande de classement, auprès de la Métropole Européenne de Lille, de l'allée du Tournebride dans le cadre de la procédure de rétrocession des voies d'avant 90 :

- Parcelle A1248 : 89 m²
- Parcelle A1453 : 221 m²
- Parcelle A1455 : 206 m²
- Parcelle A267 : 1550 m²

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession et cette demande de classement.

QUESTION N° 8 : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, je te redonne la parole pour la délibération n° 8.

Madame Anne GOFFAUX

Sur la création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.

Les besoins du service nécessitent le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

Il vous est proposé de créer dix postes d'agents contractuels.

Attention, ce n'est en plus des postes existants actuellement pour l'encadrement de la pause méridienne mais c'est justement pour continuer ce type d'emploi pour aider à la pause méridienne.

Cette année, nous vous proposons d'en créer dix au vu du nombre d'enfants à la cantine, c'était huit l'an dernier, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Par conséquent, il vous est demandé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2023 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 8 heures ;
 - Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus ;
 - Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus ;
 - La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Anne. C'est une délibération que nous prenons chaque année pour assurer la continuité de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

Avez-vous des questions ? On peut passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Les besoins du service nécessitent le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il sera proposé de créer dix postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *De créer à compter du 1^{er} avril 2023 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 8 heures ;*
 - *Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus ;*
 - *Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus ;*
 - *La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.*

QUESTION N° 9 : ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : PERIODES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Gaëlle, je te repasse la parole pour l'organisation des centres de loisirs pour l'année 2023.

Madame Gaëlle COMBRIS

L'organisation des centres de loisirs se fait toujours en accord avec Lompret puisque nous sommes en mutualisation.

La répartition des vacances se fait de la même façon que l'année dernière et que l'année d'avant d'ailleurs dans les mêmes conditions.

Il s'agit plus précisément de voter les dates.

Les accueils de loisirs à Verlinghem se dérouleront au mois de février et à Noël comme d'habitude. A Lompret, cela se passera en automne et à Pâques.

C'est pendant les vacances d'été que les choses changent un peu. Au mois de juillet, chaque commune dispose de son centre de loisirs et accueille ses enfants. Au mois d'août, Verlinghem accueille aussi les enfants de Lompret.

Il s'agit de vous positionner sur les dates d'accueils de loisirs.

Madame Gaëlle COMBRIS

Nous proposons :

SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	13/02/2023 au 24/02/2023 Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	17/04/2023 au 28/04/2023 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		

Juillet	10/07/2023 au 28/07/2023 Soit 14 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
	Chaque commune organise son propre accueil de loisirs en juillet		
Août	31/07/2023 au 31/08/2023 soit 23 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes Date officielle rentrée scolaire non communiquée par ministère à ce jour	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	Calendrier officiel vacances scolaires non communiqué par ministère à ce jour soit x jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	Calendrier officiel vacances scolaires non communiqué par ministère à ce jour soit x jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Madame Gaëlle COMBRIS

Nous demandons au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions, sur ces dates et cette organisation.

Monsieur Thierry BONTE

Pour éviter de reprendre une délibération car nous ne déciderons pas des dates de reprises de classe... ça flotte un peu parce qu'il y a des vendredis, c'est en négociation entre le ministère et les syndicats d'enseignants...enfin bon voilà... c'est la première fois que les dates ne sont pas connues à cette époque. Enfin, c'est ainsi...

Ce que je vous propose, c'est d'acter que nous rajouterons les dates officielles manquantes sans que l'on reprenne une délibération.

Cela vous convient-il ?

C'est bon ? Avez-vous des questions sur cette délibération ?

On peut passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel.

Par Délibération du n° 2021-13 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Lompret pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2023.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	13/02/2023 au 24/02/2023 Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	17/04/2023 au 28/04/2023 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	10/07/2023 au 28/07/2023 Soit 14 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
	Chaque commune organise son propre accueil de loisirs en juillet		
Août	31/07/2023 au 31/08/2023 soit 23 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes Date officielle rentrée scolaire non communiquée par ministère à ce jour	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	Calendrier officiel vacances scolaires non communiqué par ministère à ce jour soit x jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	Calendrier officiel vacances scolaires non communiqué par ministère à ce jour soit x jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 10 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE MOBILITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Monsieur Thierry BONTE

Vous savez qu'on a beaucoup parlé du plan de mobilité de la Métropole Européenne de Lille. Il y a eu tout un travail, il y a de grands axes que va nous exposer Benoit.

Un travail a été réalisé en commission très élargie puisqu'en fait c'était tout le conseil municipal qui était invité.

Le but de cette délibération est d'acter une contribution que j'ai déjà envoyée au président de la MEL avant le 30 novembre pour qu'elle soit prise en compte.

Verlinghem voulait justement être force de proposition.

Au-delà d'acter...je suis peut-être en train de faire la délibération tout seul...je vais te laisser Benoit.

J'étais parti, je te laisse.

Monsieur Benoit BOUREL

Une longue délibération. Monsieur le Maire l'a dit, nous avons effectivement travaillé en commission transition énergétique, écologique et citoyenne élargie à tout le conseil municipal, c'était le 9 novembre 2022.

La MEL est autorité organisatrice de la mobilité et elle s'est engagée dans la révision de son document de planification qu'on appelle le plan de mobilité et qui s'appelait auparavant le plan de déplacement urbain.

Le précédent plan de déplacement urbain s'étalait de 2010 à 2020. L'actuel plan de mobilité dresse les grandes orientations en termes de mobilité et de transport jusqu'en 2035.

Ce plan traduit les ambitions en matière de transitions environnementale et énergétique cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone et est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalités des Territoires (SRADDET), et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le président de la Métropole Européenne de Lille a communiqué aux communes membres le projet de PDM arrêté par le Conseil Métropolitain du 24 juin 2022.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, la commune disposait d'un délai de 3 mois qui se terminait le 30 novembre, ce qui fait que, comme le disait Monsieur le Maire, nous avons envoyé le courrier avant le 30 novembre et on délibère aujourd'hui. Nous validons ce que nous avons envoyé pour émettre un avis sur le plan de mobilité.

Ce document a été présenté à l'ensemble des élus le 9 novembre 2022 au cours de la Commission transition énergétique, écologique et citoyenne, ça je l'ai dit.

Monsieur le Maire souhaitait qu'elle soit entérinée officiellement par le conseil municipal.

Il va y avoir deux parties dans ce que je vais vous dire : une première partie plus juridique qui cadre les consultations juridiques et une deuxième partie qui concerne d'avantage l'avis du conseil municipal.

Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientations des Mobilités

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité...

Monsieur Thierry BONTE

Ce que je te propose Benoit car il y a beaucoup de considérants, comme tout plan qui se respecte, c'est de passer sur les grands axes tout de suite, si cela vous convient.

Monsieur Benoit BOUREL

Vous avez tous sous les yeux les considérants...

Monsieur Thierry BONTE

C'est le cadre de référence juridique, légale et réglementaire.

Monsieur Benoit BOUREL

Nous passons à la deuxième partie importante qui développe l'avis du conseil municipal sur ce plan de mobilité.

Monsieur Benoit BOUREL

Le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques ci-après et émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité. Nous émettons un avis favorable mais nous émettons néanmoins des remarques. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les remarques du conseil municipal sont les suivantes, je vais lire :

Le plan de mobilité de la MEL...ça je l'ai déjà dit, pardon.

Ce que je peux dire en préambule, c'est que l'analyse qu'on a faite s'est faite autant que possible d'un point de vue macroscopique pour l'ensemble des sujets présentés par la MEL mais elle intègre évidemment, c'est compréhensible, des références ou des illustrations de situations qui sont vécues à Verlinghem et qui sont probablement plus représentatives d'un contexte périurbain.

De manière générale, il est difficile de ne pas être d'accord avec les enjeux et les objectifs du plan de mobilité. L'objectif de réduire à 30% la part modale des conducteurs seuls dans leur véhicule est fondamental et doit être considéré comme un jalon d'une évolution vers des véhicules de plus en plus partagés et mutualisés, associée à la réduction de la part de la voiture individuelle.

On rappelle que le taux moyen de remplissage d'une voiture pour les déplacements domicile-travail dans la MEL est seulement de 1,1. Cela signifie que pour dix voitures dans un bouchon, il y en a neuf avec un conducteur seul et une avec un conducteur et un passager. Cet enjeu est important.

Cette évolution ne sera possible que si tous les territoires de la métropole sont desservis correctement par des transports collectifs performants dans l'avenir, en développant un vrai service public.

Le changement de comportements est un axe fondamental d'un plan de mobilité. Il s'agit de favoriser l'évolution des usages vers davantage de multimodalité, vers la sobriété des déplacements, et vers la mutualisation et le partage.

C'est à travers les initiatives locales que les pratiques évoluent : un plan de déplacements scolaire est un outil efficace de sensibilisation et de mobilisation des parents ; un plan de déplacements d'administration pour les communes est un bon moteur du changement par l'exemplarité.

Enfin, les entreprises ont été pionnières à travers leurs PDE dès les années 2000, et peuvent être de bons relais de la transformation des pratiques à travers les actions qu'elles peuvent mettre en place en coopération avec les collectivités et l'écosystème de la mobilité.

Sur ce sujet, nous attendons de la MEL qu'elle mette en place des moyens d'accélération des actions locales de mobilité, notamment pour les petites communes :

- Mise en place d'un dispositif de Conseillers en Mobilité Partagés, à l'image des Conseillers en Energie Partagés, pour réaliser des diagnostics mobilité de l'administration et des écoles, élaborer des plans d'actions et en assurer le suivi avec les communes.
- Mise en place d'incitations financières pour accélérer le changement d'usage de la voiture, notamment le financement d'une prime co-voiturage métropolitaine pour tout habitant covoitureur.

En matière d'électromobilité, il conviendra d'augmenter le nombre d'installations de recharge de véhicules électriques dans les communes, adaptées à la flotte automobile en pleine mutation.

En ce qui concerne les transports collectifs plus performants et plus capacitaires, il faut constater que les campagnes sont déconnectées du centre urbain de la métropole : lignes de bus qui font demi-tour en limite de métropole dense (le cas de la ligne 50 qui fait demi-tour à Saint-André alors qu'elle pourrait prolonger jusque le rond-point du Calvaire à Verlinghem), ou de fréquences qui sont bien trop faibles pour apporter un service satisfaisant... (cas de la ligne 76 qui passe à Verlinghem une fois sur deux seulement en venant de Saint Philibert). Autre cas, la ligne 51 « Verlinghem Mairie-Gare Lille Flandre » : 37 trajets par jour, dont 7 seulement vont au bout de la ligne à la Mairie de Verlinghem.

Nous demandons donc que soit bien intégré le fait que la fréquence satisfaisante du point de vue des usagers est une des conditions de l'augmentation de l'usage des TC. De même, il sera indispensable d'envisager la prolongation de lignes existantes, pour desservir des zones dans lesquelles la voiture n'a pas encore d'autres alternatives mais dans lesquelles la population augmente.

Autre sujet : les infrastructures linéaires existantes, à l'image de la ligne TER Lille-Comines, devront être valorisées pour d'autres modes et ainsi participer aux changements de comportements. Dans le cas présent, si le tramway est prévu entre Lille et Wambrechies dans le cadre du SDIT, il s'agira d'aménager le reste de la ligne soit en voie de bus à haut niveau de service ou en axe vélo.

Un autre sujet : les transports sur réservation ne sont pas suffisamment connus. Ils apportent pourtant un service apprécié à des horaires où les bus ne circulent plus. Leur développement et leur facilité d'utilisation devront être étudiés.

Monsieur Benoit BOUREL

Autre chapitre du plan de mobilité de la MEL : la rue pour tous, autrement dit la rue pour les piétons et pour les cycliste, est un vrai enjeu en ville, probablement un peu moins en zone rurale moins dense sauf peut-être en centre village.

La marche à pied est compliquée en zone péri-urbaine et notamment les connexions entre hameaux et villages.

En matière de politique cyclable, il s'agit vraiment d'accompagner les usagers, de sécuriser les trajets, et de supprimer toutes les discontinuités cyclables.

Même si les projets semblent complexes (et c'est justement pour cela qu'il faut s'y atteler, à l'image du pont TGV entre Verlinghem et Lambersart), il faut avancer et innover dans des solutions acceptables financièrement, techniquement, en termes de sécurité et d'acceptabilité.

Rappelons aussi les enjeux d'accessibilité par des modes doux aux campagnes, nous parlons tout à l'heure de la Porte des Belles Terres avec le bois de Verlinghem. Il faut que les métropolitains puissent y accéder, les Lillois, les Lambersartois. C'est à Verlinghem que se trouve le premier site remarquable qui lance cette dynamique de la Porte des Belles Terres : le Bois de Verlinghem.

Le transport de marchandise doit vivre sa révolution, bien au-delà des quelques initiatives de logistique urbaine et de transport fluvial existant. Si la Deûle est évidemment un atout par sa connexion en devenir vers Seine-Nord et Escaut, il est évident qu'elle présente aussi des opportunités de transport intra-métropolitain : ceux-ci sont déjà une réalité pour les flux de certains déchets mais pourraient être largement démultipliés en étant imposés aux industries locales, à condition que des quais et des zones d'activités bord à canal soient favorisées. L'impact attendu est une réduction des flux de camions intra-métropolitains, au profit de la qualité de vie et de l'environnement des habitants de communes.

Un point d'attention sur la planification des chantiers de voirie : la MEL devra coordonner les travaux qui impactent les itinéraires camions (et voitures) à une échelle supra-communale afin d'éviter les situations malheureusement fréquentes de conjonction de travaux dans une même zone.

Au passage, le transport fluvial de passagers mériterait aussi de se développer par des navettes rapides entre les écluses.

Enfin, sur le sujet de la mise en œuvre des actions du Plan De Mobilité, l'innovation en cours de mise en œuvre du projet, autrement dit les méthodes agiles, l'expérimentation, le partage d'expériences et la capitalisation, doivent avoir leur vraie place. Des POC (proof of concept) devront être une réalité pour innover dans de nouveaux dispositifs sociotechniques. Il faudra que les élus et les services de la MEL favorisent et accompagnent les initiatives de terrain impliquant les acteurs locaux que sont les communes, entreprises et habitants. L'innovation au cours de projet est un gage de solutions adaptées car elles seront co-élaborées et testées au plus près du terrain.

Afin d'avoir un impact sur les changements de comportements, sur la mobilité collective et sur la décarbonation de la mobilité, la commune de Verlinghem propose de s'investir dans une expérimentation de ligne de covoiturage spontanée (hybridation entre l'auto-stop et les transports en commun) avec les communes qui se trouvent sur les axes Frelinghien-Verlinghem-Saint-André-Lille / Lambersart-Lille, qui sont des axes saturés de véhicules sur les trajets domicile-travail et mal desservis par les transports en commun, et donc très propices à des lignes de covoiturage.

En conclusion, un plan de mobilité à horizon 2035 dont les enjeux et les objectifs sont difficilement discutables, mais dont la gouvernance devra être calibrée pour donner toute sa place à l'innovation chemin faisant, tout en assurant un suivi rigoureux des réalisations et de leurs impacts.

Un exercice de prospective, semble-t-il initié pour ce plan de mobilité, devra être approfondi et conduit en continu tellement les nouvelles habitudes de mobilité peuvent changer rapidement, soumises à des variables économiques, sociologiques et techniques parfois imprévisibles.

L'approche systémique devra être promue et animée pour atteindre conjointement les objectifs de développement économique, de réduction des impacts environnementaux et d'amélioration de la qualité de vie dans la métropole.

J'en ai terminé et par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'entériner les observations sur le Plan de Mobilité de la MEL issu des travaux de la commission transition énergétique, écologique et citoyenne.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Benoit. Vous l'avez vu, on ne peut être que d'accord sur ce qui est affirmé sur le plan de mobilité, sur les grands axes.

Monsieur Thierry BONTE

L'exercice que nous élus avons fait, animé par Benoit, était de rendre palpable des grands principes extrêmement fédérateurs, d'apporter des choses concrètes et de coller à notre réalité de village où il y a de plus en plus de circulation avec des enjeux de mobilité assez simples.

Lorsque l'on parle de plan de mobilité, on pense tout de suite aux infrastructures lourdes, de millions d'euros et tout ça. Oui, ça peut être ça mais ça peut être d'autres choses qui sont des éléments innovants.

Il faut capitaliser. Toutes les remarques que l'on fait dans ce document, notamment pour les transports en commun, n'ont pas pour but pour une commune comme Verlinghem de créer de nouvelles lignes.

Ça, nous ne l'aurons pas.

Il faut capitaliser sur les lignes qui existent. Quand, sur trente-sept trajets, il n'y en a que sept qui viennent à Verlinghem, ce n'est pas assez.

Ensuite, ça peut être complémentaire, nous sommes en train de travailler par exemple sur de nouveaux arrêts de bus rue de Lambersart.

Plus il y aura de possibilités, plus il y aura de monde, plus la ligne sera justifiée et moins les gens prendront leur voiture ou un autre transport.

La ligne 51 fonctionne très bien. Lorsqu'il n'y a pas trop de circulation, en vingt-cinq minutes vous êtes à la gare Lille-Flandres, ça marche super bien.

Mais voilà, il faut peut-être aller un petit peu plus loin, améliorer la fréquence et surtout donner la possibilité à des habitants parfois éloignés d'un arrêt de bus de pouvoir le prendre. Voilà, c'est un exemple parmi tant d'autres.

Merci pour votre travail, ce sont vos réflexions qui ont permis à mon sens de rendre un peu plus palpable un plan de mobilité très général.

Mais c'est normal qu'il soit général, ce n'est pas un reproche.

Nous allons soumettre ce document au vote pour l'entériner.

Si vous avez des remarques, je vous laisse réagir par rapport à cela.

D'autres remarques ? Nous pouvons passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Nous entérinons la contribution de Verlinghem qui sera prise en compte dans le cadre de l'enquête publique qui suivra en janvier-février 2023.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne.

Le projet de plan de mobilité de la Métropole Européenne de Lille a fait l'objet d'une présentation par Monsieur Benoit BOUREL au cours d'une commission transition énergétique, écologique et citoyenne le 9 novembre 2022 qui fut ouverte à l'ensemble du conseil municipal.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans la révision de son document de planification dédié à la mobilité, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020, pour élaborer un nouveau Plan De Mobilité (PDM) comme défini par la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019.

Ce plan traduit les ambitions en matière de transitions environnementale et énergétique cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone et est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET), et le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain (PCAET).

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, le président de la Métropole Européenne de Lille a communiqué aux communes membres le projet de PDM arrêté par le Conseil Métropolitain du 24 juin 2022.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le Plan De Mobilité. Ce document a été présenté à l'ensemble des élus le 9 novembre 2022 au cours de la Commission transition énergétique, écologique et citoyenne. Celle-ci était en effet ouverte à l'ensemble des élus. La contribution qui émane des travaux de la commission municipale précitée a été communiquée à la Métropole Européenne de Lille. Monsieur le Maire souhaitait toutefois qu'elle soit entérinée officiellement par le conseil municipal.

1. Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

2. Deuxième partie développant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

Le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques ci-après et émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Remarques du Conseil Municipal :

Le plan de mobilité de la MEL a fait l'objet le 9 novembre 2022 d'une première réunion de travail spécifique de la Commission Transition Énergétique, Ecologique et Citoyenne élargie à tout le Conseil Municipal de Verlinghem, puis à de nouvelles discussions durant une réunion classique de la Commission précitée, qui s'est tenue le 22 novembre 2022.

En préambule, l'analyse du PDM 2035 est faite autant que possible du point de vue macroscopique, mais intègre de manière bien compréhensible des références ou des illustrations de situations vécues à Verlinghem et donc plus représentatives d'un contexte périurbain.

La présente contribution intègre les éléments de réflexion et les propositions issues de ces réunions.

De manière générale, difficile de ne pas être d'accord avec les enjeux et les objectifs du plan de mobilité. L'objectif de **réduire à 30% la part modale des conducteurs seuls** dans leur véhicule est fondamental et doit être considéré comme **un jalon d'une évolution** vers des véhicules de plus en plus partagés et mutualisés, associée à la réduction de la part de la voiture individuelle. Rappelons que le taux moyen de remplissage d'une voiture pour les déplacements domicile-travail est seulement de 1,1 ! Cette évolution ne sera possible que **si tous les territoires de la Métropole sont desservis correctement par des transports collectifs performants** dans l'avenir, en développant un vrai service public !

Le **changement de comportements** est un axe fondamental d'un plan de mobilité. Il s'agit de favoriser l'évolution des usages vers davantage de multimodalité, vers la sobriété des déplacements, et vers la mutualisation et le partage. C'est à travers les initiatives locales que les pratiques évoluent : un plan de déplacements scolaire est un outil efficace de sensibilisation et de mobilisation des parents ; un plan de déplacements d'administration pour les communes est un bon moteur du changement par l'exemplarité ; enfin, les entreprises ont été pionnières à travers leurs PDE dès les années 2000, et peuvent être de bons relais de la transformation des pratiques à travers les actions qu'elles peuvent mettre en place en coopération avec les collectivités et l'écosystème de la mobilité.

Nous attendons de la MEL qu'elle mette en place des moyens d'accélération des actions locales de mobilité, notamment pour les petites communes :

- Mise en place d'un dispositif de **Conseillers en Mobilité Partagés**, à l'image des Conseillers en Énergie Partagés, pour réaliser des diagnostics mobilité de l'administration et des écoles, élaborer des plans d'actions et en assurer le suivi avec les communes.

- Mise en place d'**incitations financières** pour accélérer le changement d'usage de la voiture, notamment le financement d'une prime co-voiturage métropolitaine pour tout habitant covoitureur.

En matière d'électromobilité, il conviendra d'**augmenter le nombre d'installations de recharge de véhicules électriques** dans les communes, adaptées à la flotte automobile en pleine mutation.

Changement de comportements

Favoriser la multimodalité, la sobriété de déplacements, la mutualisation et le partage des véhicules. Soutenir les organisations du territoire dans leurs plans de mobilité. Proposition : des conseillers en mobilité partagés au service des communes, des incitations financières pour les métropolitains covoitureurs, un réseau dense d'IRVE.

En ce qui concerne **les transports collectifs plus performants et plus capacitaires**, il faut constater que les campagnes sont déconnectées du centre urbain de la métropole : lignes de bus qui font demi-tour en limite de métropole dense (le cas de la ligne 50 qui fait demi-tour à St André alors qu'elle pourrait prolonger jusque le rond-point du Calvaire à Verlinghem), ou de fréquences qui sont bien trop faibles pour apporter un service satisfaisant... (cas de la ligne 76 qui passe à Verlinghem une fois sur deux seulement en venant de Saint Philibert). Sans parler de la ligne 51 « Verlinghem Mairie-Gare Lille Flandre » : 37 trajets par jour, dont seulement 7 vont au bout de la ligne à la Mairie de Verlinghem !

Nous demandons donc que soit bien intégré le fait que **la fréquence satisfaisante** du point de vue des usagers est une des conditions de l'augmentation de l'usage des TC. De même, il sera indispensable d'envisager **la prolongation de lignes existantes**, pour desservir des zones dans lesquelles la voiture n'a pas encore d'autres alternatives mais dans lesquelles la population augmente.

Ailleurs, des **infrastructures linéaires existantes**, à l'image de la ligne TER Lille-Comines, **devront être valorisées** pour d'autres modes et ainsi participer aux changements de comportements. Dans le cas présent, si le tramway est prévu entre Lille et Wambrechies dans le cadre du SDIT, il s'agira d'aménager le reste de la ligne soit en voie de bus à haut niveau de service ou en axe vélo.

Les **transports sur réservation** ne sont pas suffisamment connus. Ils apportent pourtant un service apprécié à des horaires où les bus ne circulent plus. Leur développement et leur facilité d'utilisation devront être étudiés.

Transports collectifs

Augmentation des fréquences et prolongation des lignes existantes ; valorisation des anciennes lignes comme Lille-Comines ; développement du transport à la demande.

La rue pour tous est un vrai enjeu en ville, un peu moins en zone rurale moins dense sauf peut-être en centre village. La marche à pied est compliquée en zone péri-urbaine et notamment les **connexions entre hameaux et villages**. En matière de politique cyclable, il s'agit vraiment d'accompagner les usagers, de sécuriser les trajets, et de **supprimer toutes les discontinuités cyclables**. Même si les projets semblent complexes (et c'est justement pour cela qu'il faut s'y atteler, à l'image du pont TGV entre Verlinghem et Lambersart), il faut avancer et innover dans des solutions acceptables financièrement, techniquement, en termes de **sécurité** et d'**acceptabilité**. Rappelons aussi les enjeux d'accessibilité par des modes doux aux campagnes et à la Porte des Belles Terres par les métropolitains et notamment les Lillois et les Lambersartois. C'est à Verlinghem que se trouve le premier site remarquable qui lancera la dynamique de la Porte des Belles Terres : le Bois de Verlinghem.

La rue pour tous

Supprimer toutes les discontinuités cyclables, telles que le pont TGV Verlinghem-Lambersart.

Le transport de marchandise doit vivre sa révolution, bien au-delà des quelques initiatives de logistique urbaine et de transport fluvial existant. Si **la Deûle** est un atout par sa connexion en devenir vers Seine-Nord et Escaut, il est évident qu'elle présente aussi des opportunités de transport intra-métropolitain : ceux-ci sont déjà une réalité pour les flux de certains déchets mais pourraient être largement démultipliés en étant imposés aux industries locale, à condition que des quais et des zones d'activités bord à canal soient favorisées. L'impact attendu est une **réduction des flux de camions intra-métropolitains**, au profit de la qualité de vie et de l'environnement des habitants de communes. Un point d'attention sur la **planification des chantiers de voirie** : la MEL devra coordonner les travaux qui impactent les itinéraires camions (et voitures) à une échelle supra-communale afin d'éviter les situations malheureusement fréquentes de conjonction de travaux dans une même zone.

Au passage, le **transport fluvial de passagers** mériterait aussi de se développer par des navettes rapides entre les écluses.

Transport des marchandises

Réduire les flux de camions ; accélérer le transport fluvial intra-métropolitain de marchandises et de passagers.

Enfin, sur le sujet de la **mise en œuvre des actions du PDM**, l'innovation en cours de mise en œuvre du projet, autrement dit les méthodes agiles, l'expérimentation, le partage d'expériences et la capitalisation, doivent avoir leur vraie place. **Des POC (proof of concept)** devront être une réalité pour innover dans de nouveaux dispositifs sociotechniques. Il faudra que les élus et les services de la MEL favorisent et accompagnent les initiatives de terrain impliquant les acteurs locaux que sont les communes, entreprises et habitants. **L'innovation au cours de projet** est un gage de solutions adaptées car elles seront co-élaborées et testées au plus près du terrain.

Afin d'avoir un impact sur les changements de comportements, sur la mobilité collective et sur la décarbonation de la mobilité, la commune de **Verlinghem propose de s'investir dans une expérimentation de ligne de covoiturage spontanée** (hybridation entre l'auto-stop et les transports en commun) avec les communes qui se trouvent sur les axes Frelinghien-Verlinghem-Saint-André-Lille / Lambersart-Lille, qui sont des axes saturés de

véhicules sur les flux domicile-travail et mal desservis par les transports en commun, et donc très propices à des lignes de covoiturage (voir <https://www.cerema.fr/fr/actualites/organiser-ligne-covoiturage-leviers-action-collectivites>).

Mise en œuvre et suivi

Proposition de Verlinghem d'expérimenter une ligne de covoiturage spontanée vers Lille.

Importance de l'innovation au cours du projet, au plus près du terrain.

En conclusion, un plan de mobilité 2035 dont les enjeux et les objectifs sont difficilement discutables, mais dont la gouvernance devra être calibrée pour donner toute sa place à l'innovation chemin faisant, tout en assurant un suivi rigoureux des réalisations et de leurs impacts. Un exercice de prospective, semble-t-il initié pour ce PDM, devra être approfondi et conduit en continu tellement les nouvelles habitudes de mobilité peuvent changer rapidement, soumises à des variables économiques, sociologiques et techniques parfois imprévisibles. L'approche systémique devra être promue et animée pour atteindre conjointement les objectifs de développement économique, de réduction des impacts environnementaux et d'amélioration de la qualité de vie dans la métropole.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'entériner les observations sur le plan de mobilité de la MEL issues des travaux de la commission Transition énergétique, écologique et citoyenne.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :

- Projet de plan de mobilité de la MEL : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

QUESTION N° 11 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

Monsieur Thierry BONTE

La délibération suivante va être un peu générale aussi mais elle va poser les enjeux auxquels sont confrontées les collectivités locales, territoriales et les intercommunalités notamment sur tout ce qui concerne la crise économique et financière et en particulier l'énergie.

C'est une motion qui nous a été proposée par l'Association des Maires de France à laquelle nous adhérons.

Je vais vous la partager. Globalement, nous en discuterons après si vous le souhaitez, c'est d'attirer l'attention de l'Etat sur la difficulté réelle et extrêmement importante que rencontrent les collectivités, notamment pour l'énergie.

Je donne cet exemple très souvent, l'année dernière l'énergie à Verlinghem c'était à peu près 140 000 euros, cette année, elle nous coûtera à peu près 250 000 euros.

Nous avons la chance d'être dans une commune saine depuis longtemps et qui continue à l'être mais 110 000 euros en plus dans le budget de fonctionnement c'est 110 000 euros qui ne peuvent pas être virés au budget d'investissement.

Le budget d'investissement, ce sont accessoirement et même principalement nos projets mais c'est aussi la capacité qu'ont les collectivités à faire travailler des entreprises pour leurs projets. C'est donc de l'emploi.

Je vous parle de 110 000 euros pour Verlinghem mais je ne vous parle pas de toutes les autres augmentations qu'il peut y avoir.

Je vais vous lire cette motion, motion de notre conseil municipal concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée, car j'ai aussi oublié que c'est une capacité que l'on peut avoir de garantir les services aux habitants.

Dans un contexte financier qui préoccupe fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation, elles doivent être garanties en euros constants.

Monsieur Thierry BONTE

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'Association des Maires de France depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis à relever.

L'Association des Maires de France et les communes poursuivent leur action de conviction et de proposition.

Par cette motion, je vous demande de vous associer à la démarche initiée par l'Association des Maires de France et d'adopter la motion suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Verlinghem, après en avoir délibéré, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Verlinghem soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Monsieur Thierry BONTE

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Verlinghem demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Verlinghem demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Verlinghem demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Verlinghem soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

C'est une motion longue, générale, nous ne sommes pas concernés par tout mais c'est une manière d'être solidaires de toutes les remontées qui sont faites par les communes et par les intercommunalités concernant les difficultés financières que nous rencontrons.

L'autre jour, j'entendais le président de l'association des maires de Bretagne qui disait que tout ce qui nous arrive, c'est simple : les communes qui étaient bien gérées...enfin, bien gérées, c'est un jugement, je m'en excuse. Les communes qui étaient financièrement saines deviennent moyennement saines, celles qui étaient moyennement saines deviennent en difficulté et celles qui sont en difficulté deviennent en crise. C'est ça la réalité.

Ce n'est pas notre cas à Verlinghem, nous n'allons pas fermer la mairie ou arrêter le chauffage dans les écoles, il n'y a pas de soucis pour ça mais nous sommes également impactés.

Je vous parlais du CCAS tout à l'heure, nos habitants seront impactés et peut-être faudra-t-il envisager des aides supplémentaires pour l'année prochaine. Mais ça, nous aurons l'occasion d'en discuter en CCAS et lors du vote de la subvention que nous attribuerons au CCAS.

Je ne veux pas dresser un tableau trop noir mais 2023 sera une année...pas simple.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ces sujets-là ? Il ne faut que cela vous abatte.

Non ? Tout est dans le motion ? On passe au vote ?

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans un contexte financier qui préoccupe fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation/ elles doivent être garanties en euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'Association des Maires de France depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis à relever.

L'Association des Maires de France et les communes poursuivent leur action de conviction et de proposition.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de s'associer à la démarche initiée par l'Association des Maires de France et d'adopter la motion suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Verlinghem, après en avoir délibéré, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Verlinghem soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Verlinghem demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Verlinghem demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Verlinghem soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

QUESTION N° 12 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE LAMBERSART DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST.

Monsieur Thierry BONTE

Il nous reste deux délibérations. D'abord l'avis que nous devons porter sur le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Par délibération n° DM20211014-05 du 14 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de Lambersart a autorisé le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Par délibération n° 45-22 du 7 novembre 2022, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la commune de Lambersart.

Considérant que l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune du SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Avez-vous des questions ?

Madame Annick GOUSSEN

Qu'est-ce qui les motive, j'étais très surprise de voir cette délibération. Lambersart était quand même là depuis l'origine. Que s'est-il passé ?

Monsieur Thierry BONTE

Je pense que ce sont les élus de Lambersart qui peuvent te répondre...

Madame Annick GOUSSEN

Vous êtes au courant quand même.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, oui...c'est une engagement de campagne de l'équipe majoritaire. Sauf erreur de ma part, je pense que la sortie du SIVOM a été votée à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, tous groupes confondus à Lambersart.

Monsieur Thierry BONTE

Ensuite, il y a des raisons historiques, il y a des raisons certainement politiques avec l'arrivée d'une nouvelle équipe.

Pour vous remémorer les choses, il y a eu un an d'observation, Lambersart a ensuite acté sa sortie.

Madame Annick GOUSSEN

Ça risque de faire boule de neige.

Monsieur Thierry BONTE

Non parce que la réalité...

Madame Annick GOUSSEN

Quid du SIVOM ? Le SIVOM va continuer quand même avec des grosses communes qui partent comme ça...

Monsieur Thierry BONTE

Pour l'instant, il continue. C'est vrai que le départ de Lambersart, qui est une ville fondatrice et qui était sur toutes les compétences, n'est pas quelque chose qui ne peut pas passer inaperçu.

Madame Annick GOUSSEN

Surtout financièrement.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, financièrement. Il y a eu un accord qui a été conclu entre le SIVOM et la ville de Lambersart. Globalement, il n'y a pas de sujet financier dans les quatre-cinq ans qui arrivent.

Mon avis là-dessus, c'est que les communes qui sont sorties, il faut les laisser partir. Ensuite, je pense que l'on se réunira entre toutes les communes pour voir la continuité de l'aventure et ce sur quoi on continue d'être ensemble. Ça, c'est un peu tôt mais ça arrivera après.

Avez-vous d'autres questions ? Nous passons au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie beaucoup.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération n° DM20211014-05 du 14 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de Lambersart a autorisé le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Par délibération n° 45-22 du 7 novembre 2022, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la commune de Lambersart.

Considérant que l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune du SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

QUESTION N° 13 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIVOM LOMPRET-PERENCHIES-VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

Dernière délibération concernant l'avis de notre conseil municipal sur le rapport d'activités du SIVOM de la base de loisirs Lompret-Pérenchies-Verlinghem.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit du rapport 2021.

Monsieur Thierry BONTE

Vous en avez été destinataire. Avez-vous des questions sur ce rapport ou sur la base de loisirs ?

Pas de questions ?

Faut-il un vote Monsieur GOSSELIN ou faut-il simplement acter que le rapport a été communiqué ?

Monsieur Philippe GOSSELIN

(inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

J'acte donc que cela vous a été communiqué.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Thierry BONTE

Notre ordre du jour est terminé, j'ai reçu deux questions diverses de toi Antoine.

Il y a eu une question sur la becque du Corbeau. Tu t'interrogeais sur l'avancée, où cela en était. Souhaites-tu que l'on y revienne ? As-tu encore des questions par rapport à ça ?

Monsieur Antoine CREPIN

Oui, j'avais formulé une question sur la becque du Corbeau car je m'inquiétais un peu de savoir où cela en était, surtout qu'on parle de quelque chose depuis les inondations de 2016, depuis juin 2016.

A l'époque, c'était l'USAN qui s'occupait de ça. J'étais représentant à l'USAN et j'avais vu passé quand même une étude et des propositions d'aménagement. Aujourd'hui, c'est la MEL qui a repris le dossier et on se demande s'ils n'ont pas un peu tout jeté à la poubelle.

Le temps passe, nous sommes en 2022, j'espère pour les riverains qu'il n'y aura pas de nouvelles inondations.

Donc voilà, je me demandais où cela en était. Et puis, on entend des bruits de couloirs où on nous dit qu'il ne se passera rien au Corbeau de Verlinghem, j'avais entendu 2040.

Monsieur Thierry BONTE

La MEL n'a pas jeté toutes les études qui ont été faites. Cela nous a été confirmé. Ils ont capitalisé par rapport à ça.

Le sujet de la becque du Corbeau, c'est que des études avaient été faites mais qu'il n'y avait pas de financement. Ce qui a changé sur ce sujet, avec la compétence GEMAPI récupérée par la MEL, c'est qu'une ligne budgétaire a été votée et qui sera véritablement destinée à ça.

Je ne sais plus à combien de millions cela s'élève. Il n'y a pas que nous dans ces sujets de débordement.

Comme tout sujet complexe, il faut un top départ et un financement.

A partir du moment où il y a un top départ, qui a eu lieu il y a un an, et un financement, qui a été voté il y a un an, là on commence à engager le processus qui est long car il est très juridique et on touche à la loi sur l'eau.

C'est lourd, c'est nécessaire car il n'y avait pas assez de respect sur ces sujets-là auparavant. Voilà, ça dure longtemps.

Comme le rappelait tout à l'heure Benoit, ça prendra du temps.

On ne traitera pas 100 % des épisodes surtout dans une phase de changement climatique. Je pense que l'on aura des épisodes climatiques, par forcément avec de l'eau, que l'on ne connaît pas encore et dont l'intensité est encore inconnue.

Le but est de trouver une solution qui n'est absolument pas...oui c'est 222 millions qui ont été attribués à tous les projets GEMAPI, pas simplement la becque du Corbeau. Merci Anne, merci beaucoup pour cette information.

Le top départ a été donné il y a un an et globalement, il faut sept à huit ans.

Monsieur Thierry BONTE

Il y a de l'impatience, nous l'avons évoquée tout à l'heure et je la comprends. Je l'ai dit aux riverains, chaque fois qu'il y a un orage, je pense à eux.

Monsieur Antoine CREPIN

J'espère que tu n'auras pas à leur expliquer que ça met sept à huit ans.

Monsieur Thierry BONTE

Mais ils le savent.

Monsieur Antoine CREPIN

Ils le savent mais malheureusement le jour où ça se reproduit...

Monsieur Thierry BONTE

J'en conviens mais notre action était de donner le top départ. S'il n'y a pas le top départ, il n'y a même pas le début d'une solution.

Je m'en rappelle, je suis même intervenu en conseil métropolitain pour appuyer cette démarche-là parce que je l'incarnais par le sujet de la becque du Corbeau.

Là, c'est parti, ça avance, des choses ont été faites depuis un an. Il y aura une phase d'étude qui sera assez importante et puis on avance. Vraiment, on avance.

Monsieur Antoine CREPIN

Ce n'est pas de notre ressort mais le fait que les compétences ont migré à la MEL a fait perdre un peu de temps quand même.

Monsieur Thierry BONTE

Mon cher Antoine, je ne suis absolument pas responsable, je n'étais pas là, je n'en sais rien...

Monsieur Antoine CREPIN

Non, moi non plus mais c'est un constat...

Monsieur Thierry BONTE

A-t-on perdu du temps ou pas ? Je n'en sais rien. Peut-être que la MEL avait une plus grosse capacité à lever des fonds et à financer les projets.

Voilà, c'est tout, la GEMAPI, c'est la MEL. Il y a une vraie volonté, c'est quelque chose qui est vraiment identifié.

Alain BLONDEAU, que j'ai cité tout à l'heure, est vraiment derrière ces projets. Il est maire de Wavrin, une commune gardienne de l'eau, il est vraiment derrière ces sujet-là. Il y en a d'autres sur la MEL.

Ce qui es bien aussi, c'est que ce sujet, nous parlions du bois de Verlinghem qui est le premier projet qui s'incarnera dans le projet des Belles Terres, est l'un des premiers qui a démarré et qui verra une solution.

Nous ne sommes pas pour l'instant sur le sujet de la solution.

Cela répond-il à ta question ?

Tu avais une deuxième question.

Monsieur Antoine CREPIN

J'avais une deuxième question. Depuis quelques années maintenant, le nouveau data center d'Euro Information a été érigé, il est assez imposant. C'est une nécessité, je ne vais pas discuter là-dessus.

Cependant, je vois régulièrement de la belle fumée qui sort de ce bâtiment. Je m'interrogeais sur ce que c'était.

Il est vrai que l'on a la chance de pouvoir encore consulter les dossiers sur le site de la préfecture, ce que j'ai fait cet après-midi, on voit qu'il y a des groupes électrogènes, qu'il y a des chaudières.

Dans leur dossier, on lit que les groupes électrogènes sont censés être mis en route le dimanche à huit heures. Ce n'est pas à ce moment-là que je vois la fumée sortir.

Je m'interrogeais. Je ne sais pas si vous vous êtes renseignés ou pas.

Monsieur Benoit BOUREL

Oui, nous nous sommes renseignés. Il y a des groupes électrogènes servant à la sécurité du data. C'est un site qui ne peut pas s'arrêter.

Ce sont des gros moteurs diesel qui doivent être testés régulièrement pour être certain qu'ils démarrent au quart de tour quand ils doivent démarrer. C'est très probablement à cause de ça.

Ce ne sont pas des groupes électrogènes qui sont censés fonctionner des heures et des heures pour alimenter le bâtiment.

Monsieur Antoine CREPIN

Un groupe électrogène, c'est à peu près similaire au moteur que j'ai dans mon tracteur et celui-ci ne fume pas comme leur cheminée.

Monsieur Thierry BONTE

Je te jure qu'on les a vus, tu as l'impression d'être dans la cale d'un paquebot. Tu as un gros tracteur mais je pense qu'il est huit fois comme le moteur de ton tracteur et il y en a deux. Je pense donc que c'est ça.

Nous avons des contacts réguliers avec Euro Information, notamment Elsa, nous pourrions nous renseigner pour savoir quand ils les démarrent.

Est-ce qu'ils ont en peu plus testé dernièrement en vue d'éventuels délestages électriques ? Ce peut être une hypothèse.

Nous leur demanderons à quel moment ils testent leurs groupes électrogènes. C'est impressionnant.

Le sujet du site d'Euro Information, c'est la moitié des données de la cinquième banque de France. C'est un lieu stratégique économiquement et financièrement.

Monsieur Antoine CREPIN

Pour ajouter une remarque, il est vrai qu'à l'époque c'était moins dans l'ère du temps, mais question énergies renouvelables, je n'ai pas l'impression qu'ils aient fait grand-chose. Ils ont quand même une bonne toiture, je ne pense pas qu'il y ait des panneaux solaires ou quoi que ce soit.

Je n'ai pas l'impression que nos banquiers sont dans l'état d'esprit des énergies renouvelables quand on voit ça.

Monsieur Philippe BUISINE

Avec le décret tertiaire, avec tout ce qui arrive, ils seront obligés de le faire.

Nous, municipalité, nous ne pouvons rien dire sur les projets de bâtiments. On ne peut qu'influencer.

Ce projet, il a été fait avant. S'ils en font un deuxième, nous serons sensibles à ça. De toute façon, ils vont devoir eux, en tant que bâtiment et dans tout ce qui se fait au niveau d'Operat etc...ils vont devoir verdir implicitement, ça c'est clair.

Aujourd'hui, on ne récupère pas la chaleur etc... Je suis en phase avec toi mais on subit. On peut être vigilant s'ils en font un autre. On peut à la rigueur : « attendez les gars, maintenant l'empreinte carbone c'est quand même un sujet dont on parle ». On n'en parlait pas il y a six ou sept ans.

Monsieur Thierry BONTE

Je parle sous ton contrôle Eric mais au moment de la présentation du projet, tu les avais un peu alertés. Tu n'avais pas eu beaucoup d'écho à l'époque.

Monsieur Eric FORESTIER

A l'époque, on a fait une demande, j'ai rencontré plusieurs fois les membres... il faut savoir qu'ils sont organisés de telle façon que les gens qui construisent le Data Center, aujourd'hui ils ne sont plus là.

De toute façon, ils ne viennent que pour construire, ils n'ont qu'un objectif, c'est de construire.

A l'époque, nous leur avons demandé de faire un certain nombre de choses, notamment de se renseigner et de faire des liaisons avec les serres qui étaient en face, avec les serres LEFEBVRE.

Pour l'instant, le bâtiment n'est apparemment pas sorti de terre, je n'ai pas entendu parler de permis de construire, mais ils devaient construire des bâtiments de bureaux en partie ouest.

Monsieur Eric FORESTIER

Nous leur avons demandé que ces bâtiments soient de toute façon connectés sur le réseau de chaleur du Data Center puisqu'il était hors de question qu'ils ramènent de l'électricité ou n'importe quoi sur ce secteur-là.

Nous leur avons demandé, cela reste des vœux pieux, que le deuxième Data Center, puisqu'un second était prévu initialement, soit effectivement plus vert. Je ne sais pas où ils en sont à ce sujet.

Le tout avec des grands oui... des grands oui, je dirais « cause toujours, tu m'intéresses ».

Ils ont fait ce qu'ils voulaient comme ils le voulaient. De toute façon, ce sont des entreprises qui manient très bien l'arme politique et manient très bien le chantage à l'emploi.

De toute façon, lorsque l'on dit à un maire ou à la communauté « on ne s'installe pas là, on ira à Strasbourg », la communauté elle rampe, voilà. Et le maire, derrière il suit.

Je l'ai en travers de la gorge et c'est vraiment un aveu d'échec. J'avoue que ça me restera vraiment en travers de la gorge.

Monsieur Thierry BONTE

Je pense que porter ces sujets-là était plus difficile à l'époque. L'époque a changé.

Cela répond-il à tes questions ? C'est vrai que c'est un sujet.

Monsieur Eric FORESTIER

Je suis d'accord avec Antoine. S'ils réglait correctement, il n'y aurait pas de grosses fumées noires.

Monsieur Thierry BONTE

L'agenda est encore bien chargé d'ici Noël, il y a encore plein de festivités.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, profitez-en bien avec vos proches, avec vos amis.

Et chose importante, si tout va bien, mais tout se passera bien, les vœux se dérouleront en présentiel dans notre salle des sports le samedi 14 janvier à 17 heures 30.

Pour notre équipe, telle qu'elle est composée là, ce sera la première fois en présentiel.

Nous l'avons évoqué ce matin en réunion avec la MEL, nous n'aurions vraiment pas de chance si nous étions délestés le jour des vœux. Là, cela signifierait que quelqu'un nous en veut personnellement mais je n'y crois pas.

Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 47.

La Secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Le Maire,
Thierry BONTE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Capucine Mayeur".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Bonte".

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 059-215906116-20221208-DEL_2022_48-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-48 - Objet : Admission en créances éteintes.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en créances éteintes représente un montant de 4 681,80 €.

En conséquence, il est proposé d'admettre en créances éteintes ce montant de 4 681,80 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6542.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (liste 3831550233/2022 du 20/10/2022),

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances éteintes ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Oui l'exposé,

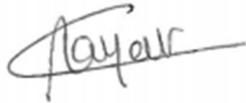
Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en créances éteintes les montants figurant sur l'état du comptable public susvisé pour un montant total de 4 681,80 €.
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022, compte 6542.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le *12.12.2022*
et de la publication le *13.12.2022* Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-49 - Objet : Décision Modificative n° 3.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses.
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624 – Produits de traitement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 – Fournitures de voirie	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 – Terrains	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 – Voyages et déplacements	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 – Créances admises en non-valeur	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 – Créances éteintes	0,00 €	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	4 682,00 €	4 682,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 882,00 €	5 882,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 059-215906116-20221208-DEL_2022_49-DE

INVESTISSEMENT				
D-2313-112 – Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-112 – Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 781,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	1 781,00 €
R-1323-116 – Travaux raccordement électrique & mise aux normes électricité salle du Tournebride	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 400,00 €
R-13251 – GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 212,00 €
Total R 13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 612,00 €
D-2031 – Frais d'études	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-114 – Travaux accessibilité-isolation-assainissement salle de sport	0,00 €	98 912,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-117 – Construction d'un complexe multisports chemin de la Tuilerie	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 – Immobilisations Incorporelles	18 000,00 €	107 612,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 – Bâtiments scolaires	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-117 – Construction d'un complexe multisports chemin de la Tuilerie	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 – Immobilisations en cours	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	43 800,00 €	112 913,00 €	0,00 €	68 393,00 €
TOTAL GENERAL		68 393,00 €		68 393,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n° 3 comme présentée ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.




Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/2022
et de la publication le 13/12/2022 Thierry BONTE, Maire.





Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-51 - Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TERRAINS		
1 ^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	132,00 €	201,00 €
30 ans	250,00 €	377,00 €
50 ans	639,00 €	958,00 €
Perpétuelle	4 219,00 €	6 328,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	132,00 €	201,00 €
30 ans	250,00 €	377,00 €
50 ans	639,00 €	958,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	68,00 €

Columbarium 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	427,00 €	214,00 €	106,00 €
50 ans	766,00 €	381,00 €	193,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	341,00 €
50 ans	613,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
	678,00 €	345,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	86,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	63,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYER.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le *12.12.2022*
et de la publication le *13.12.2022* Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-52 - Objet : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
Journée ou soirée	204,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	75,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	161,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	70,00 €

SALLE DU TOURNEBRIDE	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	454,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	226,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	222,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	668,00 €	1 225,00 €	1 113,00 €	1 893,00 €	1 335,00 €	2 561,00 €
Avec chauffage	780,00 €	1 447,00 €	1 225,00 €	2 115,00 €	1 447,00 €	2 783,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure
Caution		540,00 €		702,00 €		859,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	390,00 €	725,00 €	835,00 €	1 615,00 €	1 113,00 €	2 115,00 €
Avec chauffage	502,00 €	947,00 €	947,00 €	1 837,00 €	1 225,00 €	2 339,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure	112,00 € par heure
Caution		540,00 €		702,00 €		859,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	334,00 €	556,00 €
Avec chauffage	445,00 €	668,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €	112,00 €
Caution	540,00 €	702,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	556,00 €
Avec chauffage	668,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €
Caution	702,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	334,00 €
Avec chauffage	445,00 €
Forfait nettoyage	222,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	112,00 €
Caution	702,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

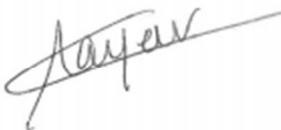
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le *12/12/2022*
et de la publication le *13/12/2022*. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-53 - Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,00 €	19,00 €	18,00 €
601 à 820	28,00 €	25,00 €	24,00 €
821 à 1 150	39,00 €	35,00 €	32,00 €
1 151 à 1 405	49,00 €	44,00 €	42,00 €
1 406 et plus	63,00 €	57,00 €	53,00 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	65,00 €	58,00 €	54,00 €
601 à 820	71,00 €	64,00 €	60,00 €
821 à 1 150	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 151 à 1 405	84,00 €	75,00 €	71,00 €
1 406 et plus	90,00 €	82,00 €	77,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,00 €	16,00 €	15,00 €
601 à 820	23,00 €	20,00 €	19,00 €
821 à 1 150	31,00 €	28,00 €	26,00 €
1 151 à 1 405	39,00 €	36,00 €	34,00 €
1 406 et plus	50,00 €	45,00 €	43,00 €

Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	51,00 €	46,00 €	44,00 €
601 à 820	57,00 €	51,00 €	48,00 €
821 à 1 150	63,00 €	56,00 €	52,00 €
1 151 à 1 405	68,00 €	61,00 €	58,00 €
1 406 et plus	73,00 €	66,00 €	63,00 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	22,00 €
Repas - semaine 4 jours	18,00 €
Garderie Matin	2,00 €
Garderie Soir	2,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
 Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/2022
 et de la publication le 12/12/2022. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-54 - Objet : Cession d'emprises foncières et demande de classement de voies à la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

La Métropole Européenne de Lille, propriétaire du bois de Verlinghem, a engagé des études en vue de son ouverture au public.

Le projet de la Métropole Européenne de Lille nécessitera des aménagements qui permettront d'accéder au bois par voie piétonne.

Parmi ces aménagements, un parking paysager pourra être aménagé en centre bourg, rue Alix Ghestem, pour permettre aux visiteurs de stationner leur véhicule à proximité du bois et de s'y rendre à pied. La création de ce parking permettra par ailleurs de créer une liaison entre la rue du Beau Rang et la rue Alix Ghestem. Ces aménagements faciliteront le stationnement et la circulation en centre bourg.

Ce projet nécessiterait de céder à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille une emprise foncière sur les parcelles A1262 et A1123 dans les conditions suivantes :

- Parcelle A1262 : environ 2 149 m²
- Parcelle A1123 : environ 178 m²

Par ailleurs, l'accès principal au bois de Verlinghem se fait par l'allée du Tournebride. Monsieur le Maire propose de céder à la Métropole Européenne de Lille, par la procédure de rétrocession des voies d'avant 90, les parcelles constituant l'allée du Tournebride :

- Parcelle A1248 : 89 m²
- Parcelle A1453 : 221 m²
- Parcelle A1455 : 206 m²
- Parcelle A267 : 1550 m²

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Patrimoine, cadre de vie, travaux,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille une emprise foncière sur les parcelles :**
 - Parcelle A1262 : environ 2 149 m²
 - Parcelle A1123 : environ 178 m²
- **Approuve la demande de classement, auprès de la Métropole Européenne de Lille, de l'allée du Tournebride dans le cadre de la procédure de rétrocession des voies d'avant 90 :**
 - Parcelle A1248 : 89 m²
 - Parcelle A1453 : 221 m²
 - Parcelle A1455 : 206 m²
 - Parcelle A267 : 1550 m²

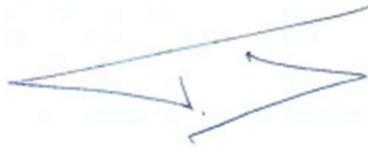
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession et cette demande de classement.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/22
et de la publication le 12/12/22 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-55 - Objet : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé de créer dix postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

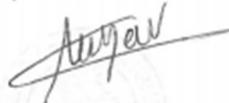
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1^{er} avril 2023 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 8 heures ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus ;
- Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus ;
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/2022 et de la publication le 13/12/2022. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-56 - Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par Délibération du n° 2021-13 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Lompret pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lompretaises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2023.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	13/02/2023 au 24/02/2023 Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	17/04/2023 au 28/04/2023 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	10/07/2023 au 28/07/2023 Soit 14 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
	Chaque commune organise son propre accueil de loisirs en juillet		
Août	31/07/2023 au 01/09/2023 soit 23 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places

Automne	23/10/2023 au 03/11/2023 soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	26/12/2023 au 29/12/2023 soit x 4ours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2023 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
 Capucine MAYER.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/22 et de la publication le 13/12/22. Thierry BONTE, Maire.




DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-57 - Objet : Avis du Conseil Municipal sur le Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans la révision de son document de planification dédié à la mobilité, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020, pour élaborer un nouveau Plan De Mobilité (PDM) comme défini par la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019.

Ce plan traduit les ambitions en matière de transitions environnementale et énergétique cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone et est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET), et le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain (PCAET).

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, le président de la Métropole Européenne de Lille a communiqué aux communes membres le projet de PDM arrêté par le Conseil Métropolitain du 24 juin 2022.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le Plan De Mobilité. Ce document a été présenté à l'ensemble des élus le 9 novembre 2022 au cours de la Commission transition énergétique, écologique et citoyenne. Celle-ci était en effet ouverte à l'ensemble des élus. La contribution qui émane des travaux de la commission municipale précitée a été communiquée à la Métropole Européenne de Lille. Monsieur le Maire souhaitait toutefois qu'elle soit entérinée officiellement par le conseil municipal.

1. Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

2. Deuxième partie développant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

Le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques ci-après et émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Remarques du Conseil Municipal :

Le plan de mobilité de la MEL a fait l'objet le 9 novembre 2022 d'une première réunion de travail spécifique de la Commission Transition Energétique, Ecologique et Citoyenne élargie à tout le Conseil Municipal de Verlinghem, puis à de nouvelles discussions durant une réunion classique de la Commission précitée, qui s'est tenue le 22 novembre 2022.

En préambule, l'analyse du PDM 2035 est faite autant que possible du point de vue macroscopique, mais intègre de manière bien compréhensible des références ou des illustrations de situations vécues à Verlinghem et donc plus représentatives d'un contexte périurbain.

La présente contribution intègre les éléments de réflexion et les propositions issues de ces réunions.

De manière générale, difficile de ne pas être d'accord avec les enjeux et les objectifs du plan de mobilité. L'objectif de **réduire à 30% la part modale des conducteurs seuls** dans leur véhicule est fondamental et doit être considéré comme un **jalon d'une évolution vers des véhicules de plus en plus partagés et mutualisés**, associée à la réduction de la part de la voiture individuelle. Rappelons que le taux moyen de remplissage d'une voiture pour les déplacements domicile-travail est seulement de 1,1 ! Cette évolution ne sera possible que **si tous les territoires de la Métropole sont desservis correctement par des transports collectifs performants dans l'avenir, en développant un vrai service public !**

Le **changement de comportements** est un axe fondamental d'un plan de mobilité. Il s'agit de favoriser l'évolution des usages vers davantage de multimodalité, vers la sobriété des déplacements, et vers la mutualisation et le partage. C'est à travers les initiatives locales que les pratiques évoluent : un plan de déplacements scolaire est un outil efficace de sensibilisation et de mobilisation des parents ; un plan de déplacements d'administration pour les communes est un bon moteur du changement par l'exemplarité ; enfin, les entreprises ont été pionnières à travers leurs PDE dès les années 2000, et peuvent être de bons relais de la transformation des pratiques à travers les actions qu'elles peuvent mettre en place en coopération avec les collectivités et l'écosystème de la mobilité. **Nous attendons de la MEL** qu'elle mette en place des moyens d'accélération des actions locales de mobilité, notamment pour les petites communes :

- Mise en place d'un dispositif de **Conseillers en Mobilité Partagés**, à l'image des Conseillers en Energie Partagés, pour réaliser des diagnostics mobilité de l'administration et des écoles, élaborer des plans d'actions et en assurer le suivi avec les communes.

- Mise en place d'**incitations financières** pour accélérer le changement d'usage de la voiture, notamment le financement d'une prime co-voiturage métropolitaine pour tout habitant covoitureur.

En matière d'électromobilité, il conviendra d'**augmenter le nombre d'installations de recharge de véhicules électriques** dans les communes, adaptées à la flotte automobile en pleine mutation.

Changement de comportements

Favoriser la multimodalité, la sobriété de déplacements, la mutualisation et le partage des véhicules. Soutenir les organisations du territoire dans leurs plans de mobilité. Proposition : des conseillers en mobilité partagés au service des communes, des incitations financières pour les métropolitains covoitureurs, un réseau dense d'IRVE.

En ce qui concerne les **transports collectifs plus performants et plus capacitaires**, il faut constater que les campagnes sont déconnectées du centre urbain de la métropole : lignes de bus qui font demi-tour en limite de métropole dense (le cas de la ligne 50 qui fait demi-tour à St André alors qu'elle pourrait prolonger jusque le rond-point du Calvaire à Verlinghem), ou de fréquences qui sont bien trop faibles pour apporter un service satisfaisant... (cas de la ligne 76 qui passe à Verlinghem une fois sur deux seulement en venant de Saint Philibert). Sans parler de la ligne 51 « Verlinghem Mairie-Gare Lille Flandre » : 37 trajets par jour, dont seulement 7 vont au bout de la ligne à la Mairie de Verlinghem !

Nous demandons donc que soit bien intégré le fait que la **fréquence satisfaisante** du point de vue des usagers est une des conditions de l'augmentation de l'usage des TC. De même, il sera indispensable d'envisager la **prolongation de lignes existantes**, pour desservir des zones dans lesquelles la voiture n'a pas encore d'autres alternatives mais dans lesquelles la population augmente.

Ailleurs, des **infrastructures linéaires existantes**, à l'image de la ligne TER Lille-Comines, **devront être valorisées** pour d'autres modes et ainsi participer aux changements de comportements. Dans le cas présent, si le tramway est prévu entre Lille et Wambrechies dans le cadre du SDIT, il s'agira d'aménager le reste de la ligne soit en voie de bus à haut niveau de service ou en axe vélo.

Les **transports sur réservation** ne sont pas suffisamment connus. Ils apportent pourtant un service apprécié à des horaires où les bus ne circulent plus. Leur développement et leur facilité d'utilisation devront être étudiés.

Transports collectifs

Augmentation des fréquences et prolongation des lignes existantes ; valorisation des anciennes lignes comme Lille-Comines ; développement du transport à la demande.

La **rue pour tous** est un vrai enjeu en ville, un peu moins en zone rurale moins dense sauf peut-être en centre village. La marche à pied est compliquée en zone péri-urbaine et notamment les **connexions entre hameaux et villages**. En matière de politique cyclable, il s'agit vraiment d'accompagner les usagers, de sécuriser les trajets, et de **supprimer toutes les discontinuités cyclables**. Même si les projets semblent complexes (et c'est justement pour cela qu'il faut s'y atteler, à l'image du pont TGV entre Verlinghem et Lambersart), il faut avancer et innover dans des solutions acceptables financièrement, techniquement, en termes de **sécurité et d'acceptabilité**. Rappelons aussi les enjeux d'accessibilité par des modes doux aux campagnes et à la Porte des Belles Terres par les métropolitains et notamment les Lillois et les Lambersartois. C'est à Verlinghem que se trouve le premier site remarquable qui lancera la dynamique de la Porte des Belles Terres : le Bois de Verlinghem.

La rue pour tous

Supprimer toutes les discontinuités cyclables, telles que le pont TGV Verlinghem-Lambersart.

Le **transport de marchandise doit vivre sa révolution**, bien au-delà des quelques initiatives de logistique urbaine et de transport fluvial existant. Si la **Deûle** est un atout par sa connexion en devenir vers Seine-Nord et Escaut, il est évident qu'elle présente aussi des opportunités de transport intra-métropolitain : ceux-ci sont déjà une réalité pour les flux de certains déchets mais pourraient être largement démultipliés en étant imposés aux industries locale, à condition que des quais et des zones d'activités bord à canal soient favorisées. L'impact attendu est une **réduction des flux de camions intra-métropolitains**, au profit de la qualité de vie et de l'environnement des habitants de communes. Un point d'attention sur la **planification des chantiers de voirie** : la MEL devra coordonner les travaux qui impactent les itinéraires camions (et voitures) à une échelle supra-communale afin d'éviter les situations malheureusement fréquentes de conjonction de travaux dans une même zone.

Au passage, le **transport fluvial de passagers** mériterait aussi de se développer par des navettes rapides entre les écluses.

Transport des marchandises

Réduire les flux de camions ; accélérer le transport fluvial intra-métropolitain de marchandises et de passagers.

Enfin, sur le sujet de la **mise en œuvre des actions du PDM**, l'innovation en cours de mise en œuvre du projet, autrement dit les méthodes agiles, l'expérimentation, le partage d'expériences et la capitalisation, doivent avoir leur vraie place. **Des POC (proof of concept)** devront être une réalité pour innover dans de nouveaux dispositifs sociotechniques. Il faudra que les élus et les services de la MEL favorisent et accompagnent les initiatives de terrain impliquant les acteurs locaux que sont les communes, entreprises et habitants. **L'innovation au cours de projet** est un gage de solutions adaptées car elles seront co-élaborées et testées au plus près du terrain.

Afin d'avoir un impact sur les changements de comportements, sur la mobilité collective et sur la décarbonation de la mobilité, la commune de **Verlinghem propose de s'investir dans une expérimentation de ligne de covoiturage spontanée** (hybridation entre l'auto-stop et les transports en commun) avec les communes qui se trouvent sur les axes Frelinghien-Verlinghem-Saint-André-Lille / Lambersart-Lille, qui sont des axes saturés de véhicules sur les flux domicile-travail et mal desservis par les transports en commun, et donc très propices à des lignes de covoiturage (voir <https://www.cerema.fr/fr/actualites/organiser-ligne-covoiturage-leviers-action-collectivites>).

Mise en œuvre et suivi

Proposition de Verlinghem d'expérimenter une ligne de covoiturage spontanée vers Lille.

Importance de l'innovation au cours du projet, au plus près du terrain.

En conclusion, un plan de mobilité 2035 dont les enjeux et les objectifs sont difficilement discutables, mais dont la gouvernance devra être calibrée pour donner toute sa place à l'innovation chemin faisant, tout en assurant un suivi rigoureux des réalisations et de leurs impacts. Un exercice de prospective, semble-t-il initié pour ce PDM, devra être approfondi et conduit en continu tellement les nouvelles habitudes de mobilité peuvent changer rapidement, soumises à des variables économiques, sociologiques et techniques parfois imprévisibles. L'approche systémique devra être promue et animée pour atteindre conjointement les objectifs de développement économique, de réduction des impacts environnementaux et d'amélioration de la qualité de vie dans la métropole.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve les remarques formulées ci-dessus sur le Plan De Mobilité de la Métropole Européenne de Lille.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le *12/12/2022*
et de la publication le *13/12/2022*
Thierry BONTE, Maire.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-58 - Objet : Motion du Conseil Municipal concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal de la commune de Verlinghem, après en avoir délibéré, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Verlinghem soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Verlinghem demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Verlinghem demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Verlinghem demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Verlinghem soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

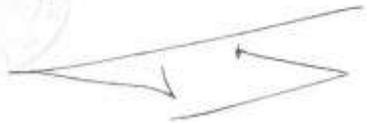
La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le *12.12.2022*
et de la publication le *13.12.2022*
Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-59 - Objet : Avis du Conseil municipal sur le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération n° DM20211014-05 du 14 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de Lambersart a autorisé le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Par délibération n° 45-22 du 7 novembre 2022, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la commune de Lambersart.

Considérant que l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune du SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au retrait de la ville de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 
et de la publication le 13/12/2022 Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Grégoire HAMY (pouvoir à Mme Capucine MAYEUR).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2022-60 - Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2021 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/12/2022
et de la publication le 12/12/2022. Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

